Quatre-vingt-onzième année. — N° 26. Le Numéro : 20 francs. Samedi 31 Janvier 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

TRAITEMENTS, SOLDES ET INDEMNITES DES FONCTIONNAIRES à compter du 1er février 1959.

A la suite de la publication du décret n° 59-156 du 7 janvier 1959 portant majoration de 4 p. 100 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, la Direction des Journaux officiels met en vente la **18e édition** de la brochure **n° 1014**, contenant les **barèmes** des **traitements, soldes et indemnités** des personnels civils et militaires de l'Etat applicables à compter du **1er février 1959.**

Cette brochure est expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant de la commande (prix unitaire : **200 F**).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e]).

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-71 modifiant divers codes et lois particulières en ce qui concerne la publicité foncière (rectificatif) (p. 1474).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 1475).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-194 du 30 janvier 1959 portant création d'un corps de maîtres d'arabe de l'académie d'Alger (p. 1475).

Décret n° 59-195 du 30 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des maîtres d'arabe de l'académie d'Alger (p. 1475).

Arrêtés portant nominations au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes et délégations de signature (p. 1476).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de signature (p. 1476).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (agents diplomatiques et consulaires) (p. 1477).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-196 du 30 janvier 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur et *arrêté* portant délégation de signature (p. 1477).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1477).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 1478).

Arrêtés du 7 janvier 1959 portant changement d'utilisation d'immeubles domaniaux situés à Tarbes (Hautes-Pyrénées) (p. 1478).

Arrêté du 27 janvier 1959 fixant le remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1958-1959 (p. 1478).

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nomination, titularisation, détachement et rectificatif :

Administration centrale (air) (p. 1478).

Armée de terre (réserve) (p. 1478).

Personnel féminin de l'armée de mer (p. 1479).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 1479).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 29 janvier 1959 portant fixation du prix de vente à l'intérieur du nouveau paquet de scaferlati « Virginie » (p. 1479).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p 1479).

Administration centrale des affaires économiques (p. 1479).

Direction générale des impôts (p. 1479).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1479).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant détachements:

Administration académique (p 1479).

Arts et lettres (p. 1480).

Enseignement supérieur (p. 1480).

Enseignement technique (p. 1480).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant délégation de signature (p. 1480)

Arrêté portant nomination des membres du conseil du fonds de péréquation de l'électricité (p. 1480).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 1480).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la quatrième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 1480).

Arrêté portant désignation de médiateurs (région de Nantes) (p. 1480).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 1480).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 1481).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-143 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale (rectificatif) (p. 1481).

Décret n° 59-144 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale (rectificatif) (p. 1481).

Arrêté du 29 janvier 1959 portant ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 1481).

Arrêté du 30 janvier 1959 relatif aux chiffres de la population de certaines communes à prendre en considération pour la création des officines de pharmacie, conformément aux dispositions des articles 571 (quatre premiers alinéas) et 572 du code de la santé publique (p. 1481).

Arrêté du 30 janvier 1959 portant organisation du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1959 (p. 1481).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 59-197 du 30 janvier 1959 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 1483).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et office national des anciens combattants) (p. 1483).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 1484).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-198 du 30 janvier 1959 relatif aux attributions du ministre de l'information (p. 1483).

Commission constitutionnelle provisoire. — Décisions du 12 décembre 1958 et du 6 janvier 1959 (rectificatif) (p. 1484).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Nominations de membres de commissions. — Modification aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives (p. 1484).

Sénat. — Clôture de la session extraordinaire ouverte le 15 janvier 1959. — Convocation de commission. — Modification aux listes des membres des groupes politiques (p. 1485).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1485).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et de l'Italie (p. 1485).

Avis aux importateurs de produits relevant de la Communauté économique européenne (p. 1486).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 1486).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 1486).

Annonces (p. 1487).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 12.

Compte rendu intégral des débats du 30 janvier 1959 (p. 195).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-71 modifiant divers codes et lois particulières en ce qui concerne la publicité foncière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1959, page 556, 2e colonne, article 1er, premier alinéa de l'article 75 du code civil:

Au lieu de:

Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie en présence de deux témoins, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des pièces ci-dessus mentionnées, relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que des articles 212, 213, alinéas 1er et 2, 214, alinéa 1er, 215 et 2135 du code civil.

Lire:

Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie, en présence de deux témoins, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des articles 212, 213 (alinéas 1er et 2), 214 (alinéa 1er), 215 et 2135 du présent code.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration générale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Escard (Lucien), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, de la présidence du conseil, est détaché en la même qualité auprès du ministère de l'agriculture pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1958.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-194 du 30 janvier 1959 portant création d'un corps de maitres d'arabe de l'académie d'Alger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, modifiée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les ordonnances n°s 58-915 et 58-1047 des 7 octobre et 5 novembre 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-759 du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans l'académie d'Alger un corps de maitres d'arabe dont les conditions de recrutement et d'avancement peuvent déroger aux règles fixées par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Décret n° 59-195 du 30 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des maitres d'arabe de l'académie d'Alger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu l'ordonnance n° 58-759 du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des mouderrès;

Vu le décret n° 59-194 du 30 janvier 1959 portant création d'un corps de maitres d'arabe dans l'académie d'Alger;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps de maitres d'arabe créé dans l'académie d'Alger par le décret susvisé n° 59-194 du 30 janvier 1959 est chargé d'assurer l'enseignement de la langue arabe dans les écoles primaires.

Art. 2. — Les maitres d'arabe sont recrutés parmi les candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus qui satisfont aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée. Ces limites d'âge sont reculées, le cas échéant, dans la limite de cinq ans, du temps prévu par les réglementations relatives au service militaire et aux droits des chefs de famille, ainsi que des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les maitres d'arabe sont, avant leur titularisation, recrutés par les inspecteurs d'académie, qui les délèguent dans les postes vacants de leur ressort ou dans des fonctions de suppléants.

Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie sur proposition motivée du fonctionnaire chargé de l'inspection des mouderrès.

Les maitres d'arabe délégués perçoivent une rémunération ainsi que les indemnités en nature attribuées aux mouderrès stagiaires. Ils sont soumis, en ce qui concerne la durée du service, les congés administratifs, le régime des congés de maladie ordinaires, la notation, l'inspection et les sanctions disciplinaires, aux dispositions du décret susvisé du 14 juin 1951 relatives aux mouderrès stagiaires.

Art. 3. — Les maitres d'arabe délégués sont soumis à une formation professionnelle qui est répartie sur deux ans et qui comprend un stage pédagogique et une formation pratique.

Elle est sanctionnée par un examen comportant des épreuves écrites et orales, dont les modalités sont fixées par le recteur de l'académie d'Alger.

Les maitres d'arabe délégués doivent, sous peine de licenciement, satisfaire à l'examen dans les cinq ans qui suivent leur recrutement.

Art. 4. — Les maitres d'arabe délégués peuvent être titularisés le 1er janvier suivant leur succès à l'examen prévu à l'article 3.

Si le nombre des délégués ayant satisfait à l'examen dépasse le nombre des postes à pourvoir, la titularisation est prononcée en tenant compte des notes obtenues à l'examen et des notes de stage dans des conditions fixées par le recteur de l'académie d'Alger.

Art. 5. — Les maitres d'arabe titulaires sont nommés et promus par le recteur de l'académie d'Alger sur propositions des inspecteurs d'académie.

Art. 6. — Les maitres d'arabe sont répartis en sept classes.

Art. 7. — L'avancement a lieu au 1er janvier de chaque année, partie au choix, partie à l'ancienneté.

Les promotions sont prononcées par le recteur sur proposition de l'inspecteur d'académie.

Peuvent être promus au choix à la 6e et à la 5e classe les maitres d'arabe ayant au moins deux ans d'ancienneté respectivement en 7e et en 6e classe.

Peuvent être promus au choix à la 4e, 3e, 2e classe les maitres d'arabe ayant au moins trois ans d'ancienneté respectivement en 5e, 4e et 3e classe.

Peuvent être promus au choix à la 1re classe les maitres d'arabe ayant au moins quatre ans d'ancienneté en 2e classe.

Le nombre total des promotions au choix dans chaque classe ne peut être supérieur à 30 p. 100 du nombre des promouvables. Dans le cas où il n'y a qu'un fonctionnaire remplissant les conditions d'ancienneté pour être promu au choix d'une classe à la classe supérieure, sa promotion au choix peut être prononcée sans limitation de pourcentage.

Sont promus à l'ancienneté à la 6e classe et à la 5e classe les maitres d'arabe qui ont accompli trois ans d'ancienneté respectivement en 7e classe et en 6e classe.

Sont promus à l'ancienneté à la 4e classe, à la 3e classe et à la 2e classe les maitres d'arabe qui ont quatre ans d'ancienneté respectivement en 5e, 4e et 3e classe.

Sont promus à la 1re classe les maitres d'arabe ayant cinq ans d'ancienneté en 2e classe.

L'avancement à l'ancienneté peut être retardé d'un an sur proposition motivée de l'inspecteur d'académie.

Art. 8. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, les maîtres d'arabe sont soumis aux règles fixées par le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 susvisé.

Art. 9. — Le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 susvisé est complété par un article n° 4 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 4 bis. — Les maîtres d'arabe titulaires peuvent être admis dans le personnel des mouderrès après avoir obtenu le diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman (1re et 2e partie) ».

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Henry Ingrand, secrétaire général pour les affaires algériennes, pour signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1957, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes;

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes :

Directeur.

M. Ecal (Henry), préfet hors cadre.

Chef de cabinet.

M. Suel (Jacques), secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRY INGRAND.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1959 donnant délégation générale à M. Henry Ingrand, secrétaire général pour les affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henry Ingrand, secrétaire général pour les affaires algériennes, délégation est donnée à M. Henry Ecal, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, entrant dans le cadre des attributions du secrétaire général pour les affaires algériennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1959 portant désignation de l'administrateur général des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 portant organisation de la direction des affaires militaires;

Arrête :

Art. 1er. — M. le général de division Pennacchioni (Louis), directeur des affaires militaires, reçoit délégation pour signer au nom de l'administrateur général des services de la France d'outre-mer :

1° Tous actes et décisions concernant l'administration des forces terrestres dans les territoires et départements d'outre-mer à l'exclusion des décrets et des arrêtés;

2° Tous actes et décisions concernant l'exécution du budget militaire de la France d'outre-mer et notamment les ordonnances et les titres de perception;

3° L'approbation des cahiers des charges et documents techniques relatifs aux marchés de fournitures ou de travaux s'exécutant dans la métropole;

4° L'approbation des marchés des services militaires inférieurs à 200.000.000 F et tous actes ou décisions se rapportant à l'exécution de ces marchés;

5° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

6° Les décisions d'allocations d'indemnité pour réparations civiles d'un montant au plus égal à 5.000.000 F.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René), sous-directeur à la direction des affaires militaires, reçoit délégation pour signer, au nom de l'administration générale des services de la France d'outre-mer, les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement ou de délégation et des titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Banon, délégation est donnée à M. l'intendant militaire de 2e classe Lavergne (Norbert).

Art. 3. — M. le colonel Marsault (Gérard), sous-directeur à la direction des affaires militaires; M. le commandant Felix (Edmond), chef du 5e bureau de la direction du service de santé et M. le chef d'escadron Saguin (Hubert), chef du bureau de la gendarmerie à la direction des affaires militaires, reçoivent délégation pour signer les pièces comptables, au nom de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, chacun dans les attributions de son ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement des officiers ci-dessus désignés, délégation est donnée respectivement à M. le lieutenant-colonel Morlon (Paul) et à M. l'intendant militaire de 2e classe Lavergne (Norbert) pour les actes prévus au présent article.

Art. 4. — L'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 28 janvier 1959, M. Maillard (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1958, en position de service détaché auprès du Conseil de l'Europe en qualité de directeur des affaires politiques.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-196 du 30 janvier 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur a dans ses attributions:

Les affaires relevant de la direction de l'administration départementale et communale;

Les affaires relevant de la direction des services financiers et du contentieux;

Les affaires ressortissant aux problèmes de l'aménagement de la région parisienne;

Toutes les affaires que le ministre de l'intérieur renvoie spécialement à son examen.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur reçoit, dans la limite des attributions fixées ci-dessus, délégation du ministre de l'intérieur pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret n° 47-233 du 23 janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-196 du 30 janvier 1959 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1959 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Delaballe (Christian), préfet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1958

Page 11026, 1re colonne, au lieu de: « Benamghar Hocine ben Salah, chef de bataillon », lire: « Benamghar Hacene ben Salah, chef de bataillon ».

Page 11028, 2e colonne, au lieu de: « Leroy (Georges-Eugène-Marius), lieutenant », lire: « Leroy (Georges-Eugène-Charles), lieutenant ».

Page 11029, 2e colonne, au lieu de: « Jorelle-Closières (Aymard-Louis-Ferdinand), lieutenant », lire: « Joret de Closières (Aymard-Louis-Ferdinand), lieutenant ».

Page 11030, 1re colonne, au lieu de: « Etter (Yves-Jules-Marie), lieutenant, groupe de subdivisions de Lyon », lire: « Etter (Yves-Jules-Marie), lieutenant, groupe de subdivisions de Dijon ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Laurens (René-Elie-Charles), capitaine », lire: « Laurens (Elie-Charles-René), capitaine ».

Page 11033, 2e colonne, au lieu de: « Barbier (Roul-Eugène-Denis), capitaine », lire: « Barbier (Raoul-Eugène-Denis), capitaine ».

Page 11034, 1re colonne, au lieu de: « Dupont (Victor-Georges), capitaine, artillerie », lire: « Dupont (Victor-Georges), capitaine, infanterie ».

Page 11037, 1re colonne, au lieu de: « Gettmann (Max-Georges), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Pau, mle 32-541-237.6 », lire: « Gettmann (Max-Georges), adjudant-chef, classe 1932, recrutement de Nancy ».

Page 11038, 1re colonne, au lieu de: « De Montesquieu-Fezensac (Hubert-Henri-Fernand), capitaine », lire: « De Montesquiou-Fezensac (Hubert-Henri-Fernand), capitaine »; au lieu de: « Basier (Jacques-Adelson-Octave), sous-lieutenant », lire: « Basier (Jacques-Adelon-Octave), sous-lieutenant »; au lieu de: « Massabuau (Charles-Marie-Roland), lieutenant », lire: « Massabuau (Charles-Marie-Roland), lieutenant ».

Page 11039, 1re colonne, au lieu de: « Barrelon (Louis-Jean), capitaine », lire: « Barrelon (François-Charles), lieutenant ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Lejeune (Léon-Paul), gendarme, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 12 521-478. A été blessé », lire: « Lejeune (Léon-Paul), gendarme, classe 1912, recrutement de Nancy, mle 12-521-478; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé »; 2e colonne, au lieu de: « Coupe (Jean-Joseph-Paul-Armand), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Vitré, mle 1009 », lire: « Coupe (Jean-Joseph-Paul-Amand) ».

Page 11042, 1re colonne, au lieu de: « Rophe (Pierre-Paul), lieutenant-colonel », lire: « Rophe (Pierre-Paul), colonel »; 2e colonne, au lieu de: « Dautel (Marcel-Jean), commandant », lire: « Daudel (Marcel-Jean), commandant ».

Page 11043, 2e colonne, au lieu de: « Wirtz (Marie-François-Edmond), capitaine, école militaire de la 6e région », lire: « Wirtz (Marie-François-Edmond), capitaine, état-major de la 6e région ».

Page 11049, 1re colonne, au lieu de: « Pallier (Jean-Antoine-Fontanille), capitaine, école militaire de la 9e région », lire: « Pallier (Jean-Antoine-Fontanille), capitaine, état-major de la 9e région ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Perrot (Louis-Henri), capitaine, école militaire de la 1re région », lire: « Perrot (Louis-Henri), capitaine, état-major de la 1re région ».

Page 11050, 2e colonne, au lieu de: « Jacquet (Armand-Joseph-Paul), lieutenant », lire: « Jacquet (Armand-Joseph-Paul), lieutenant, 10e région »; au lieu de: « Bonnet (Guillaume-Marius-Léon), capitaine, 6e région », lire: « Bonnet (Guillaume-Marius-Léon), capitaine 9e région ».

Page 11053, 2e colonne, au lieu de: « Bourgeois (Marcel-Gustave), garde, classe 1915, recrutement de Mézières, mle 251; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé », lire: « Bourgeois (Marcel-Gustave), garde, classe 1915, recrutement de Mézières, mle 251; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Gremiaux (Alfred-Léon), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Saint-Omer, mle 199; 35 ans de services, 6 campagnes », lire: « Gremiaux (Alfred-Léon), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Saint-Omer, mle 199; 35 ans de services, 6 campagnes. A été cité ».

Page 11054, 1re colonne, au lieu de: « Laloy (Arthur), adjudant, classe, recrutement d'Auxerre, mle 198 », lire: « Laloy (Arthur), adjudant, classe 1907, recrutement d'Auxerre, mle 198 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1958:

Page 358, 2e colonne, au lieu de: « Duban (Lazare), capitaine d'administration, 7e région », lire: « Duban (Lazare), commandant d'administration, 7e région ».

Page 368, 2e colonne, au lieu de: « Outin (Ludovic-Jean-Raphaël), chef de bataillon, subdivision de Nice », lire: « Outin (Ludovic-Jean-Raphaël), capitaine, subdivision de Nice ».

Page 385, 1re colonne, au lieu de: « Proust (Jean-Eugène), médecin lieutenant-colonel, 5e région militaire », lire: « Proust (Jean-Eugène), médecin colonel, 5e région militaire ».

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1959:

Troupes métropolitaines.

Génie.

Page 794, 1re colonne, au lieu de: « Hennape (Jacques-Achille), Raibaut (Jean-Pierre) », lire: « Hennape (Georges-Achille), Raibaud (Jean-Pierre) ».

Page 799, 2e colonne, au lieu de: « Sedlem (Marcel), de Campion (Maurice-Marie-Pierre) », lire: « Sellem (Marcel), Le Campion (Maurice-Marie-Pierre) ».

Changement d'utilisation d'immeubles domaniaux situés à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Par arrêté du 7 janvier 1959, les immeubles domaniaux, d'une superficie bâtie et non bâtie de 1 hectare 5 ares 51 centiares, situés à Tarbes (Hautes-Pyrénées), dans les dépendances de l'atelier de construction actuellement affecté au ministère des armées (direction des études et fabrications d'armement) et figurant au plan cadastral de ladite ville sous les nos 154 p, 155 p, 157 p, 158 p, 159 p et 160 p de la section D, seront désormais utilisés par le service du matériel pour l'installation d'un magasin annexe du matériel. Lesdits immeubles figurent en teinte rose sur les plans annexés au présent arrêté.

Par arrêté du 7 janvier 1959, l'immeuble dénommé « Ancien stand de tir de l'Adour », d'une superficie de 1 hectare 50 ares 70 centiares, situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées), affecté au ministère des armées et utilisé par le service du génie, sera utilisé désormais par la direction des études et fabrications d'armement. Ledit immeuble figure en teinte rose sur les plans annexés au présent arrêté.

Remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1958-1959.

Le ministre des armées,

Vu l'article 152 de la loi des finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles;

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi précitée;

Vu le décret n° 57-58 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des frais d'entretien et d'instruction à rembourser par les élèves de l'école polytechnique au Trésor est fixé à 871.150 F pour l'année scolaire 1958-1959.

A cette somme devra s'ajouter, pour les élèves ne percevant pas une solde mensuelle, le montant des frais d'alimentation, fixé à 92.000 F pour l'année scolaire 1958-1959.

Art. 2. — Le prix du trousseau perçu en octobre 1958 est fixé à 138.700 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le chargé de mission,
Gl LAVAUD.

Administration centrale (air).

Par arrêté du 28 janvier 1959, M. Rognoni (Nicolas), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale du ministère des armées (air), est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une durée de cinq ans, à compter du 8 février 1958, dans les conditions prévues par les articles 98 et 99 de la loi du 19 octobre 1946, pour exercer les fonctions de chef de service adjoint à la présidence du conseil (service de la fonction publique) à Rabat.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 9 janvier 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté dans le grade dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-major désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re Région militaire

Subdivision autonome de la Seine.

M. Richer (Henri-Gaston-Martin), capitaine des transmissions. Vient du groupement des contrôles radioélectriques.

9e Région militaire

Commandement et direction des transmissions.

M. Capela (Maurice-Camille-Antoine), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

10e Région militaire

Commandement et direction des transmissions.

M. Poirel (André-Jules), capitaine du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmission ». Vient de la 106e compagnie du matériel des transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1958:

Page 11435, 1re colonne:

Au lieu de:

Etat-major de la 1re région militaire.

Infanterie.

M. le capitaine Dupuis (Jacques-Charles-Virgile-Joseph), subdivision autonome de la Seine.

Lire:

Etat-major de la 1re région militaire.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Dupuis (Jacques-Charles-Virgile-Joseph), subdivision autonome de la Seine.

Artillerie.

Au lieu de:

MM. les capitaines:

Demesy (Maurice-Raymond), groupe de subdivisions de Versailles
Tararine (Vsevolod), subdivision autonome de la Seine.

Lire:

MM. les chefs d'escadron:

Demesy (Maurice-Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.
Tararine (Vsevolod), subdivision autonome de la Seine.

Même page, 2e colonne:

Etat-major de la 2e région militaire.

Infanterie.

Au lieu de:

M. le capitaine Beaurain (Victor-Paul-Eugène), subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Train.

M. le lieutenant Haquin (Pierre-Louis-Joseph), subdivision autonome de l'Aisne.

Lire:

Infanterie.

M. le chef de bataillon Beaurain (Victor-Paul-Eugène), subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Train.

M. le lieutenant Haquin (Pierre-Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Etat-major de la 3e région militaire.

Infanterie.

Au lieu de:

M. le capitaine Houlbert (Gaston-Robert), groupe de subdivisions du Mans.

Lire:

M. le chef de bataillon Houlbert (Gaston-Robert), groupe de subdivisions du Mans.

Page 11437, 1re colonne:

Etat-major de la 10e région militaire.
Corps d'armée d'Oran.
Train.

Au lieu de:

M. le lieutenant Bensussan (Roger-Joseph), corps d'armée d'Oran.

Lire:

M. le capitaine Ben Sussan (Roger-Joseph), corps d'armée d'Oran.

Personnel féminin de l'armée de mer.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 8 janvier 1959, les personnels féminins de l'armée de mer du cadre général dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement ou figurant sur la liste d'ancienneté, sont promus à compter du 1er janvier 1959:

1. — *A la 1re catégorie.*

(Choix.) Conte (G.), épouse Vez, dactylographe, mle 695-C-SFF.

2. — *A la 2e catégorie.*

1er tour (ancienneté) (inscrite au tableau d'avancement). Le Coustour (R.-A.-J.-M.), secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1667-C-SFF.

2e tour (choix). Céleyrette (S.-J.), épouse Suity, secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1679-C-SFF.

3e tour (choix). Boissière (F.-J.-M.-A.), secrétaire de bureau dactylographe, mle 1720-C-SFF.

1er tour (ancienneté). Cointret (M.-M.), sténodactylographe, mle 1725-C-SFF.

3. — *A la 3e catégorie.*

2e tour (choix). Guillemin (J.-A.-R.), épouse Morvan, secrétaire de bureau sténodactylographe, interprète d'anglais, mle 1892-C-SFF.

1er tour (ancienneté) (inscrite au tableau d'avancement). Simon (Y.-M.-L.), secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1877-C-SFF.

2e tour (choix). Petit (N.-Y.-P.), secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1887-C-SFF.

1er tour (ancienneté). Patou (P.-M.-J.), secrétaire de bureau, mle 1100-C-SFF.

4. — *A la 4e catégorie.*

3e tour (choix). Philippe (L.-J.-P.), épouse Dohollou, sténodactylographe, mle 26-P.F.-54.

1er tour (ancienneté). Berthier (M.-C.), dactylographe, mle 23-P.F-54.

2e tour (ancienneté) (inscrite au tableau d'avancement). Sivade (M.-M.-L.), comptable magasinière d'aéronautique, mle 38-P.F-54.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, les personnels titulaires de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, aux échelons indiqués ci-après:

M. Flageolet (Marcel), organe liquidateur de l'atelier de chargement de Clermont-Ferrand, 3e échelon.

M. Kurmann (René), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, 4e échelon.

Le même arrêté annule et remplace, en ce qui concerne M. Flageolet, l'arrêté du 4 février 1955 portant intégration dans les corps de techniciens d'études et de fabrications au titre de l'article 11 du décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix de vente à l'intérieur du nouveau paquet de scaferlati « Virginie ».

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et des allumettes;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1959 portant relèvement des prix de vente en France continentale des tabacs fabriqués,

Arrête:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs mis à la disposition des consommateurs par le Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est complétée conformément aux indications suivantes:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE aux consommateurs par unité de compte.
TABACS DE VENTE COURANTE	
Scaferlati.	
Virginie (en paquets de 33 g, 30 paquets au kilogramme)	5.400 F.

Art. 2. — Le directeur général du S. E. I. T. A. et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 27 janvier 1959, M. Gérin-Roze (Marc), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du Premier ministre, en vue d'exercer des fonctions de cadre administratif au commissariat à l'énergie atomique. Le présent arrêté a son effet à compter du 19 mai 1958.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Vibert (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, de l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de deux ans et deux mois, à compter du 1er septembre 1956, en vue d'exercer au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement les fonctions de chargé des études relatives aux territoires d'outre-mer.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, M. Graziani (Paul-Simon), inspecteur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958, auprès du ministère de la France d'outre-mer, afin d'exercer les fonctions de chef de section au service d'information et de documentation.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Georges Titren, chef opérateur mécanographe adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès de la direction générale des Charbonnages de France, en qualité de chef de bureau mécanographique, pour une période de cinq ans, à compter du 15 février 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Marie-Antoinette Chapdeville, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, en qualité de secrétaire administratif, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration académique.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Bessoles (Georges), rédacteur de l'administration académique (2e classe, 3e échelon), de l'académie de Paris, est détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique pour exercer les fonctions d'employé qualifié des services administratifs pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1958.

Arts et lettres.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Ageorges, professeur de dessin à l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Nancy, est détaché dans les fonctions de directeur de l'école des arts décoratifs et du bâtiment et de l'école régionale d'architecture de Grenoble pour une période d'un an, à compter du 14 avril 1958.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Chabbal (Robert), assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer les fonctions de maître de recherches.

Enseignement technique.

Par arrêté du 27 janvier 1959, M. Sourdain (Robert), adjoint d'enseignement, 1e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur général de l'enseignement supérieur, en qualité d'assistant des facultés de droit, du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956, et de chargé de cours à la faculté de droit de l'université de Rennes du 1er janvier 1957 au 31 octobre 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, M. Jullien (Maurice), sous-directeur de l'administration générale, est habilité à signer tous actes et titres prévus à l'arrêté en date du 16 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Bouffandeau.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.

Par arrêté du 6 janvier 1959, sont nommés membres du conseil du fonds de péréquation de l'électricité:

M. Deschamps, conseiller d'Etat.

Au titre de délégué du ministre de l'industrie et du commerce:

M. J. Rossignol de Fargues, inspecteur général des ponts et chaussées.

Au titre de délégué du ministre de l'intérieur:

Le directeur de l'administration départementale et communale, ou son représentant.

Au titre de délégué du ministre des finances et des affaires économiques:

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, ou son représentant.

Au titre de délégué du ministre de l'agriculture:

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, ou son représentant.

Au titre de délégués d'Electricité de France (service national):

M. de La Taste, directeur adjoint à la direction des études économiques générales.

M. Blom, directeur adjoint à la direction des services financiers et juridiques.

Au titre de délégués d'Electricité de France (service des distributions):

M. Pagès, directeur adjoint à la direction de la distribution.

M. Vuillemin, directeur régional à Bordeaux.

M. Deblonne, chef du centre de distribution de Metz.

Au titre de délégués des régies de distribution:

M. J. Meyer, directeur général de la Régie de Metz.

M. Y. Coudé du Foresto, président du conseil d'administration de la Régie des Deux-Sèvres.

Au titre de délégué des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité:

M. L. Champigny, directeur général des S. I. C. A. E. de l'Oise.

Au titre de délégués des collectivités concédantes:

M. G. Gilberton, délégué général de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

M. Curral, président du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie.

M. Delom-Sorbé, président du syndicat départemental d'électrification des Basses-Pyrénées.

M. Deschamps, conseiller d'Etat, exercera les fonctions de président du conseil du fonds de péréquation de l'électricité.

Mines.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Balian (Jean), ingénieur des mines, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958, auprès du commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DU TRAVAIL

Commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 23 janvier 1959, sont nommés membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, au titre de représentants des travailleurs, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

Membre titulaire: M. Fauquignon (C. G. C.), en remplacement de M. Dufraine.

Membre suppléant: M. Lefevre (C. G. C.), en remplacement de M. Fauquignon.

Désignation de médiateurs.

RÉGION DE NANTES

Par arrêté du 23 janvier 1959, la liste des médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 7e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Nantes), établie par arrêté du 14 octobre 1958, est modifiée comme suit:

« M. Grandin, juge honoraire au tribunal civil de Blois (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Le Guillou ».

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1955, au détachement en qualité de secrétaire auprès de la présidence du conseil (école nationale d'administration) de M. Fayet, secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Fayet, attaché d'administration centrale, est détaché en qualité de secrétaire auprès de la présidence du conseil (école nationale d'administration) pour une période de cinq ans, du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1959 inclus.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 28 janvier 1959, M. Colonna d'Istria, contrôleur principal de 2e échelon (indice brut: 335) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, est placé en position de service détaché pour une période maximum de quatre ans, à compter du 17 janvier 1958, date de son reclassement au ministère du travail, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour occuper un emploi de contrôleur du travail à Morondava, province de Tuléar (Madagascar).

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 7 janvier 1959:

DÉCISION DU 26 DÉCEMBRE 1958 PORTANT HOMOLOGATION DE SCIES A RUBAN POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 491, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, après: ... une homologation définitive..., supprimer: « valable jusqu'au 1er décembre 1960 ».

DÉCISION DU 31 DÉCEMBRE 1958 PORTANT HOMOLOGATION DE PRESSES MUES MÉCANIQUEMENT DESTINÉES AU TRAVAIL A FROID DES MÉTAUX

Page 493, 1re colonne, article 2, 23e ligne, au lieu de: « N° 66-4319-D 1258. — Type S R F à une bielle n° 17. — Course du coulisseau: 10 à 160 mm », lire: « N° 66 4319-D 1258. — Type S R F à une bielle n° 17. — Course du coulisseau: 20 à 160 mm »; 52e ligne, au lieu de: « N° 66-4329-D 1258. — Type S R F à deux bielles n° 15 », lire: « N° 66-4329-D 1258. — Type S R F à deux bielles n° 15 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-143 modifiant certaines dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959:

Page 667, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « Un magistrat du siège ou un juge de paix », lire: « Un magistrat du siège »; article 4, 7e et 8e ligne, au lieu de: « les devoirs de soutiens indispensables de la famille », lire: « les devoirs de soutiens indispensables de famille »; 20e ligne, au lieu de: « les prestations familiales prévues aux chapitres III et IV-1 », lire: « les prestations familiales prévues aux chapitres III, IV et IV-1 ».

Page 668, article 5, 3e ligne, au lieu de: « par règlement d'administration publique », lire: « par arrêté interministériel »; article 14, 1re ligne, au lieu de: « Les dispositions des articles 12 et 13 », lire: « Les dispositions des articles 1er, 12 et 13 ».

Décret n° 59-144 modifiant le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959:

Page 669, article 2, 4e ligne, au lieu de: « article 159 du code », lire: « article 158 du code »; article 4, 1re ligne, au lieu de: « article 4 », lire: « Article 4. — Il est ajouté un article 5 *bis* ainsi conçu au décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954: Article 5 *bis* » (le reste sans changement).

Ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Le Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale, modifié par les décrets n° 55-1450 du 8 novembre 1955 et n° 56-39 du 13 janvier 1956, notamment son article 5;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1046 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret susvisé du 28 février 1951 modifié, l'ouverture de deux concours distincts (qui auront lieu à la même date et comporteront des épreuves identiques), en vue du recrutement de douze inspecteurs de la population et de l'aide sociale au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Les douze places prévues pour ces deux concours sont réparties comme suit:

a) Neuf places pour les candidats justifiant de l'un des diplômes ou titres exigés à l'article 5 (Aa) du décret du 28 février 1951 modifié;

L'une de ces neuf places est réservée à un candidat Français musulman d'Algérie;

b) Trois places pour les candidats appartenant déjà aux cadres du ministère de la santé publique et de la population en qualité, soit de secrétaire administratif ou secrétaire d'administration à l'administration centrale, comptant au moins cinq ans de services en cette qualité, soit de chef ou sous-chef de section administrative des services extérieurs justifiant d'au moins cinq ans de services en cette qualité ou dans l'ancien cadre de rédacteur ou de chef de bureau.

En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes pourront, sur proposition du jury, être attribuées aux candidats à l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Sur les douze places mises au concours six sont réservées à l'Algérie.

Art. 3. — Les candidats Français musulmans d'Algérie pourront choisir deux épreuves facultatives portant sur les matières énumérées en annexe au décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la date de ces deux concours.

Art. 5. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Chiffres de la population de certaines communes à prendre en considération pour la création des officines de pharmacie conformément aux dispositions des articles 571 (quatre premiers alinéas) et 572 du code de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 571 du code de la santé publique, modifié par la loi du 25 février 1957;

Vu le décret du 25 mai 1955 fixant le chiffre de la population à prendre en considération pour l'application des lois d'organisation municipale;

Vu le décret du 7 juillet 1955 relatif à l'application des dispositions du décret du 25 mai 1955 pour la détermination du nombre d'officines de pharmacie;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1958 modifiant les chiffres de la population de certaines communes à compter du 1er janvier 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux chiffres de la population municipale des communes visées à l'arrêté interministériel du 12 septembre 1958 sont pris en considération, tels qu'ils sont fixés par ledit arrêté, à compter du 1er janvier 1959, pour l'application des articles 571 et 572 du code de la santé publique.

Art. 2. — Les préfets des départements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959. BERNARD CHENOT.

Organisation du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret du 16 octobre 1946 organisant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949, 18 mai 1950 et 14 juin 1951, et spécialement l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 février 1951, énonçant les diplômes équivalents au brevet élémentaire exigé pour l'accès du concours;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 9 mai 1957 déterminant les possibilités d'accès direct en deuxième année d'études préparatoires du diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1958 déterminant les départements rattachés à chaque école de sages-femmes pour l'organisation du concours;

Vu la loi du 27 août 1958 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos, ensemble les arrêtés du 19 janvier 1949;

Vu la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.; ensemble le décret n° 51-6953 du 9 juillet 1951, modifié par le décret n° 52-1015 du 1er septembre 1952, le décret du 1er septembre 1952 et les arrêtés d'application du 4 novembre 1952, modifiés par arrêté du 20 novembre 1953;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 3 et 4 juin 1959 dans les centres d'épreuves suivants:

Alger, Angers, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion, Rabat, Tunis, Dakar, Tananarive, ainsi que dans les centres organisés outre-mer suivant les candidatures qui se présenteront.

Art. 2. — Les candidats doivent fournir à la préfecture (direction départementale de la santé) du lieu de leur résidence (à Paris, 10 *bis*, boulevard de la Bastille), pour le 1er avril 1959 inclus au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes:

Les candidates des territoires d'outre-mer et des Etats membres de la Communauté devront remettre leur dossier dans les mêmes délais au haut commissaire de la République française près de leur Gouvernement:

1° Une demande d'admission au concours de moins de trois mois de date établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans ou approbation maritale si elles sont mariées et indication de l'état civil complet et de l'adresse de la candidate. Cette demande doit indiquer expressément le centre d'épreuves où la candidate désire composer, si, exceptionnellement, elle ne peut subir les épreuves dans le centre auquel elle est normalement rattachée en raison de son domicile;

2° Un certificat obligatoirement établi par un juge de paix ou un juge de tribunal d'instance prouvant que l'intéressée possède la qualité de citoyenne de la Communauté ou est ressortissante du Maroc ou de la Tunisie;

3° Un extrait du casier judiciaire, de moins de trois mois de date. Cette pièce tiendra lieu, en outre, de bulletin de naissance (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours, aucune dispense ne peut être accordée);

4° Une liste de dix écoles établie par ordre de préférence (à prendre sur la liste annexée au présent arrêté) pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait être affectée à l'école de son centre;

5° La copie certifiée conforme du brevet élémentaire (ou de l'un des titres équivalents énoncés dans l'arrêté du 27 février 1951 et dont la liste est annexée au présent arrêté) exigé pour la présentation au concours ou la copie certifiée conforme de la première partie du baccalauréat ou des diplômes dispensant des épreuves visées à l'article 5 ci-après.

Eventuellement la copie certifiée conforme du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale ou un certificat attestant la réussite des intéressées à l'examen de passage de première en deuxième année d'études préparant à l'un de ces diplômes, ou une pièce justifiant de leur qualité d'étudiantes en médecine munies de quatre inscriptions validées. Ces titres permettent en effet l'affectation directe en 2e année de scolarité en cas de succès au concours;

6° Pour les titulaires d'un diplôme étranger, la dispense ministérielle de scolarité.

Pour celles de ces candidates qui n'auraient pas obtenu cette dispense au moment du dépôt de leur dossier, la copie certifiée conforme du diplôme de sage-femme ou d'infirmière qu'elles possèdent, ou un certificat détaillé de scolarité si elles n'ont pas terminé leurs études, ainsi que le programme officiel des études auxquelles ces titres correspondent. Ces pièces devront être immédiatement transmises au ministère de la santé publique et de la population pour décision;

7° Un certificat de moins de trois mois de date établi par un médecin phtisiologue qualifié, attestant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire et, constatant en outre son aptitude générale à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce médecin devra mentionner que la candidate a subi à cette date l'épreuve de la réaction à la tuberculine et indiquer si celle-ci est positive ou négative.

Dans le cas où cette réaction se trouverait être négative, la candidate devra se faire vacciner par le B. C. G. et éventuellement revacciner conformément à la réglementation en vigueur; si ces vaccinations ne sont pas effectuées dans un centre prévu par ladite réglementation, la candidate devra fournir au directeur départemental de la santé un certificat conforme au modèle visé à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 et publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1951. Le certificat de vaccination devra, s'il est établi en temps utile, figurer au dossier. La candidate ne pourra en tout état de cause être admise à l'école où elle aura éventuellement été affectée qu'avec une réaction à la tuberculine positive ou avec un certificat constatant qu'elle a été de nouveau vaccinée sans succès par le B. C. G. Il y aura lieu de saisir sans délai le ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la santé publique) de tout cas spécial;

8° Un certificat médical constatant que la candidate a été vaccinée contre les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos depuis moins de cinq ans ou que, depuis la date de sa vaccination, elle a reçu une injection de rappel tous les cinq ans;

9° Un certificat de vaccination jennerienne remontant à trois ans au plus;

10° L'école de Paris étant réservée aux candidates de la région parisienne, les candidates du centre de Paris devront en outre compléter leur dossier par l'une des pièces suivantes qui attestera leur domicile dans la région parisienne: accusé de réception du contrôleur des contributions directes, de la déclaration des revenus du chef de famille, envoyée en 1959 ou 1958 (ou la copie certifiée conforme de cet accusé de réception, ou un certificat correspondant du contrôleur).

Les dossiers de toutes les candidates doivent comprendre obligatoirement à la date du 1er avril 1959, sous peine de refus de la candidature, toutes les pièces visées sous les numéros 1° à 7° (1er alinéa) et 10°; le ou les certificats de vaccination par le B. C. G. (7°, 2e alinéa) et ceux visés sous les numéros 5° et 9° pourront être produits ultérieurement, soit par envoi aux directeurs de la santé des centres du concours avant la rentrée scolaire, soit à cette date par présentation aux directeurs d'écoles qui ne devront admettre aucune élève avant vérification de son dossier médical.

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés dans tous les cas, après vérification, dans les préfectures où ils auront été déposés, au directeur départemental de la santé du centre de concours auquel le département est rattaché (ou par exception de tout autre centre, où la candidate aurait expressément demandé à concourir).

Ceux des candidates de Tunisie, du Maroc et des départements d'Algérie devront être obligatoirement envoyés à Alger.

Ceux des candidates des territoires d'outre-mer et des Etats membres de la Communauté non rattachés à une école seront envoyés par l'intermédiaire des hauts commissaires de la République française près de leur gouvernement au ministère de la santé publique et de la population qui les fera parvenir dans les centres choisis par les intéressés, Paris excepté.

La correction des copies aura lieu dans les centres où ont été envoyés les dossiers.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation locale, les dossiers seront envoyés par le directeur départemental de la santé, vice-président du jury au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation locale par suite du manque de places, ils seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles).

De même, seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, les dossiers des candidates ayant expressément demandé leur affectation dans une école autre que celle de leur centre.

En cas d'échec, les candidates en seront immédiatement avisées avec indication de leurs notes, en même temps que leurs dossiers leur seront retournés (ceux des candidates des territoires d'outre-mer et des Etats membres de la Communauté devront leur être retournés sous couvert du haut commissaire de la République française près de leur gouvernement).

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire; elles sont uniquement écrites et comprennent:

1° Une composition française rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée, complétée par une explication de texte et de mots d'une durée totale de deux heures, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10 et une faute dans la dictée enlevant deux points;

3° Une composition rédigée en trois heures notée de 0 à 20, portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme des classes de troisième des cours complémentaires et de l'enseignement du deuxième degré).

La note totale minimum que doivent obtenir les candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour pouvoir recevoir une affectation selon leur rang au concours et le nombre de places disponibles, reste fixée à trente-quatre sur soixante.

La note 5 en composition française ainsi que dans l'épreuve de dictée et explication de texte et de mots (note totale) est éliminatoire.

La note 0 dans l'épreuve d'histoire naturelle est éliminatoire.

Art. 5. — Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles (dernier régime) sont dispensées de subir les épreuves, sauf si dans le centre où elles se présentent, leur nombre est supérieur au nombre des places mises au concours. Dans ce cas, elles concourent avec l'ensemble des candidates mais il leur est attribué une majoration de points, fixée à dix points pour les candidates titulaires des deux parties du baccalauréat ou du brevet supérieur ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles et à cinq points pour les candidates titulaires de la première partie du baccalauréat.

Ces candidates doivent, par ailleurs, remplir toutes les autres conditions exigées, y compris le dépôt du dossier pour le 1er avril 1959 au plus tard.

Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions précitées à l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié.

Art. 6. — Les candidates ne sont définitivement admises à l'école où elles ont été affectées qu'après une période probatoire de trois mois.

Art. 7. — Un arrêté ultérieur fixera le nombre des places mises au concours.

Art. 8. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

LISTE DES ÉCOLES DE SAGES-FEMMES

Alger, Angers, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille (école départementale et école catholique), Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Tananarive.

LISTE DES TITRES DONNANT ACCÈS AU CONCOURS D'ENTRÉE AUX ÉCOLES DE SAGES-FEMMES

Brevet élémentaire de capacité de l'enseignement primaire.
Brevet d'études du premier cycle du second degré.
Brevet de l'enseignement primaire supérieur.
Certificat d'études secondaires modernes.
Certificat d'études secondaires classiques.
Certificats d'études secondaires des jeunes filles.
Certificat d'études secondaires du premier degré.
Diplôme de fin d'études primaires supérieures indochinoises.
Diplôme de fin d'études normales cambodgiennes.
Brevets des écoles nationales professionnelles.
Brevet d'enseignement commercial (2e degré).
Brevet d'études supérieures commerciales.
Brevet d'enseignement industriel.
Brevet d'enseignement hôtelier (2e degré).
Brevet d'enseignement social (2e degré).
Certificat de la directrice attestant que la candidate est ou a été élève de la classe de première ou de la classe de seconde d'un établissement d'enseignement du second degré ou d'un établissement d'enseignement préparant à l'une des sections du baccalauréat.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-198 du 30 janvier 1959 relatif aux attributions du ministre de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films.

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'information exerce par délégation les attributions dévolues au Premier ministre en matière de radiodiffusion et de télévision en vertu du décret du 6 février 1947, ainsi qu'en matière de presse en vertu du décret du 17 novembre 1947.

Il est chargé des actualités cinématographiques et exerce les attributions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée et par les décrets pris pour son application.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de la coordination des services de presse et de documentation des différents départements ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 59-197 du 30 janvier 1959 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu le décret n° 54-1127 du 12 novembre 1954 relatif au mode de calcul des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-1189 du 24 novembre 1954 relatif au mode de calcul de la retraite du combattant;

Vu le décret n° 58-205 du 26 février 1958 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 59-156 du 7 janvier 1959 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension, tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sera portée à 435 F à compter du 1er février 1959.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des anciens combattants,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Clement (Fulbert), ancien fonctionnaire des cadres de la résidence générale de France à Tunis, intégré, à compter du 19 août 1955, dans le cadre des administrateurs civils du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français en Tunisie, à compter du 1er janvier 1956, pour une durée de cinq ans.

M. Clement détient, le 1er janvier 1956, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Lavaud (Bernard), ancien fonctionnaire des cadres de la résidence générale de France à Tunis, intégré, à compter du 19 août 1955, dans le cadre des administrateurs civils du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français en Tunisie, pour la période du 1er janvier 1956 au 15 septembre 1956 inclus.

Au cours de cette période M. Lavaud détient, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le grade d'administrateur civil de 2e classe, 7e échelon

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Chamboncel (Bruno), ancien fonctionnaire des cadres de la résidence générale de France à Tunis, intégré, à compter du 19 août 1955, dans le cadre des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français de Tunisie, pour la période du 1er janvier 1956 au 25 novembre 1957 inclus.

Au cours de cette période M. Chamboncel détient, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, les grades et échelons suivants:

Du 1er janvier 1956 au 10 mars 1956: agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

Du 11 mars 1956 au 25 novembre 1957: agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Casanova (Roger), ancien fonctionnaire des cadres de la résidence générale de France à Tunis, intégré, à compter du 19 août 1955, dans le cadre des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français de Tunisie, à compter du 1er janvier 1956, pour une durée de cinq ans.

M. Casanova détient, le 1er janvier 1956, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le grade d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Office national des anciens combattants.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Le Wita (Gustave), secrétaire d'administration principale, 3e échelon (indice brut: 400), à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est détaché, au titre de la loi n° 57-871 du 1er août 1957, en qualité de secrétaire administratif (classe exceptionnelle, 1er échelon, indice brut: 430) auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Oran (Algérie) pour une période de trois ans, à compter du 6 octobre 1958.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 janvier 1959, M. Halmard, chef de section des postes, télégraphes et téléphones, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1957.

COMMISSION CONSTITUTIONNELLE PROVISOIRE

Décisions du 12 décembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1958:

Page 11329, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « l'accord d'une lettre ronéotée », lire: « l'envoi d'une lettre ronéotypée »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « que, de ce fait, ne relève pas », lire: « que de ce fait, elle ne relève pas ».

Page 11330, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « un bulletin du nom du requérant », lire: « un bulletin au nom du requérant ».

Décisions du 6 janvier 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959:

Page 677, décision n° 58-92 (Drôme, 2e circonscription), 30e ligne, au lieu de: « à la disposition de l'électeur », lire: « à la disposition des électeurs ».

Page 679, décision n° 58-89 (Bas-Rhin, 1re circonscription), 5e, 24e et 30e ligne, au lieu de: « le sieur Porjonel », lire: « le sieur Forjonel ».

Page 681, décision n° 58-32 (Haut-Rhin, 1re circonscription), 38e ligne, au lieu de: « une différence de 200 suffrages », lire: « une différence de 250 suffrages ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

Nominations de membres de commissions.

Au début de la séance du vendredi 30 janvier 1959, ont été annoncées à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

1° De M. Antoine Guitton à la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Moras;

2° De M. Malbrant à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Roulland;

3° De M. Moras à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Antoine Guitton.

Aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai d'une heure suivant cette annonce, ces candidatures doivent être considérées comme ratifiées.

Modification aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

FORMATION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS D'ALGÉRIE ET DU SAHARA

(67 membres au lieu de 66.)

Ajouter le nom de M. Bruelle.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission des finances, de l'économie générale et du plan a nommé:

Président: M. Reynaud (Paul).

Vice-présidents: MM. Denvers, Dorey, Jacquet (Marc).

Secrétaires: MM. Souchal, Gahlam Makhlouf.

Rapporteur général: M. Arrighi (Pascal).

Séance du vendredi 30 janvier 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beaugnitte (André), Bedredine Mohamed, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Boulsane Mohamed, de Broglie, Buriot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gahlam Makhlouf, Gaillard (Félix), Garnier, Ioualalen Ahcène, Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy-Ladurie, Lopez, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Vals (Francis), Voisin, Weinman, Trissou.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement provisoire. — MM. Bisson, Maloum Hafid.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé:

Président: M. Monti.

Vice-présidents: MM. Portolano, Mignot, Cheikh Mohamed Said.

Secrétaires: MM. Widenlocher, Mallem Ali, Raymond-Clergue.

Séance du vendredi 30 janvier 1959.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Bérard, Boulet, Boulin, Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Said), Chibi (Abdelbaki), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Djouini (Mohammed), Fanton, Faure (Maurice), Feuillard, Guillain, Guitton (Antoine), Hénault, Hostache, Jacquet (Michel), Lavigne, Legendre, Mallem (Ali), Marçais, Marcenet, Marie (André), Maziol, Mignot, Moatti, Molinet, Motte, Palmero, Pasquini, Peretti, Philippe, Pic, Picard, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Poignant, Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Roulland, Sablé, Sahnouni (Brahim), Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, van der Meersch, Var, Vidal, Vinciguerra, Walter (René), Widenlocher.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Bourgeois (Georges), Coulon, Djebbour (Ahmed), Dubuis, Durroux, Véry (Emmanuel).

Commission de la production et des échanges.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission de la production et des échanges a nommé:

Président: M. Lemaire.

Vice-présidents: MM. Deviq, Valabrègue, Lalle, Montel (Eugène).

Secrétaires: MM. Poudevigne, Mekki, Devemy, Kaddari (Djilali).

Séance du vendredi 30 janvier 1959.

Présents. — MM. Alliot, Baouya, Barboucha (Mohamed), Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Benhacine (Abdelmadjid), Bénssedick (Cheikh), Bergasse, Berrouaine (Djelloul), Blin, Bouchet, Boudet, Boudi (Mohamed), Bourdellès, Bourriquet, Boutaihi (Ahmed), Bré-

chard, Buron (Gilbert), Calméjane, Carter, Cassez, Catalifaud, Caudron, Chareyre, Charié, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Degraeve, Delaporte, Delrez, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Juskiewenski, Kaddari (Djillali), Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Le Douarec, Lemaire, Liogier, Longuet, Lux, Mailliot, Marchetti, Marquaire, Mazurier, Méhaignerie, Mekki, Mercier, Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Orrion, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Pezé, Pillet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Sainte-Marie (de), Salado, Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trémolet de Villers, Turroques, Valabrègue, Valentin (Jean), Vignau, Wagner, Ziller.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Charpentier, Lurie.

Commission spéciale du règlement.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission spéciale du règlement a nommé:

Président, M. Lauriol.

Vice-président, M. Legaret.

Secrétaire, M. Seitlinger.

Séance du vendredi 30 janvier 1959.

Présents. — Membres titulaires: MM. Abdesselam, Barrot (Noël), Bosson, Bricout, Brocas, Broglie (de), Chandernagor, Charret, Dejean, Deviq, Dorey, Durbet, Fanton, François-Valentin, Habib-Deloncle, Lauriol, Legaret, Marchetti, Mekki, Mignot, Montesquiou (de), Nungesser, Petit (Eugène Claudius-), Sammarcelli, Seitlinger, Souchal, Terrenoire, Tomasini, Var, Vayron (Philippe), Vinciguerra.

Membre suppléant: M. Japiot (de M. Junot).

SENAT

Clôture de la session extraordinaire ouverte le 15 janvier 1959.

M. le président du Sénat informe Mmes et MM. les sénateurs qu'il a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant portant clôture de la session extraordinaire du Parlement:

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète:

« Art. 1er. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

« Signé: C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République:
« Le *Premier ministre*,
« Signé: DEBRÉ ».

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées se réunira le mercredi 4 février 1959, à quinze heures (local n° 213):

I. — Compte rendu de la visite du Bureau à M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

II. — Exposés sur la situation actuelle en matière de politique internationale (M. Moutet), de défense nationale (M. Pisani) et des forces armées (M. de Maupeou).

III. — Questions diverses.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(50 membres au lieu de 51.)

Supprimer le nom de M. Jean Le Bail.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 3 février 1959.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Troisième plan de modernisation et d'équipement: rapport et projet d'avis présentés par M. Charvet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 2 février 1959.

A neuf heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du troisième plan de modernisation et d'équipement: adoption définitive du projet d'avis présenté par M. Charvet.

Jeudi 5 février 1959.

A dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Examen de l'évolution de la situation économique depuis le dernier rapport de conjoncture: établissement d'un programme de travail.

A dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de l'aménagement de la région parisienne: adoption du projet d'avis présenté par M. Gondouin.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (contingents de l'année 1959).

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois, pour l'année 1959, à destination de la Grande-Bretagne:

Grumes de hêtre: 2.000 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 7.000 mètres cubes.
Poteaux de mine bruts en pin maritime: 70.000 tonnes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

En exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de hêtre: 200 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 500 mètres cubes.
Poteaux bruts en pin maritime: 10.000 tonnes.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (contingents de l'année 1959).

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de l'Italie:

Grumes de chêne présentant une circonférence égale ou supérieure à 200 cm au gros bout: 500 mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence inférieure à 200 cm au gros bout: 4.000 mètres cubes.

Grumes de hêtre de toutes dimensions: 12.000 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 1.500 mètres cubes.
Grumes de frêne: 2.500 mètres cubes.
Grumes de mélèze: 12.000 mètres cubes.
Bois bâtards: 25.000 mètres cubes.
Bois de feu résineux: 4.000 tonnes.
Croûtes et délignures en pins: 22.000 tonnes.
Bois de mine tous pins pelés: 5.000 tonnes.
Rallonges de bois de mine: 15.000 tonnes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (art. 4). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demande d'autorisation d'exporter, devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir du huitième jour franc suivant la date de publication du présent avis: tout dossier arrivé prématurément sera renvoyé à l'expéditeur.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — Circonférence des grumes de chêne.

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

Ces grumes sont divisées ci-dessus en deux postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées, déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1959, dans le cadre du poste des grumes présentant moins de 200 cm de circonférence, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 200 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

B. — Grumes de mélèze.

Chaque dossier de demande d'autorisation d'exporter devra comporter un certificat d'origine, délivré par le conservateur des eaux et forêts local, après martelage des bois en cause. Ce certificat devra demeurer annexé à la licence d'exportation.

Le contingent est exprimé en mètres-cube grumes. Dans le cas d'exportations de sciages, il sera imputé du volume correspondant de grumes.

C. — Bois de feu résineux.

Les lots de bois de feu de toutes essences résineuses, seront composés de quartiers refendus ou de rondins, présentant au maximum 120 cm de longueur et 60 cm de circonférence au gros bout. L'exportateur devra les présenter, enstérés en bordure d'un chemin carrossable, au conservateur des eaux et forêts, et demander à celui-ci un certificat d'origine, dont les trois exemplaires seront joints au dossier de demande d'autorisation d'exporter.

D. — Croûtes et délignures en pins.

A titre de tolérance exceptionnelle, les lots exportés pourront comporter une proportion maximum de 20 p. 100 de délignures et croûtes d'autres essences mélangées au pin.

E. — Bois de mine et rallonges.

Les lots de poteaux de mine pourront être composés de poteaux pelés en pin de toutes variétés (pin maritime, pin sylvestre, pin laricio, pin noir, pin à crochets), mais à l'exclusion rigoureuse du sapin et de l'épicéa. Les poteaux présenteront une longueur inférieure ou égale à 6 mètres et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à 30 cm.

Les lots de rallonges pourront être composés des mêmes pins. Les rondins doivent présenter une longueur inférieure ou égale à 4 mètres, et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à 12 cm.

F. — Maximum par licence.

Enfin, en exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 200 cm: 20 mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 200 cm: 200 mètres cubes.
Grumes de hêtre: 200 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 200 mètres cubes.
Grumes de frêne: 100 mètres cubes.
Grumes de mélèze: 200 mètres cubes.
Bois bâtards: 250 mètres cubes.
Bois de feu résineux: 250 tonnes.
Croûtes et délignures: 500 tonnes.
Bois de mine tous pins pelés: 220 tonnes.
Rallonges de bois de mine: 500 tonnes.

Avis aux importateurs de produits relevant de la Communauté économique européenne.

Les importateurs de produits relevant de la Communauté économique européenne sont informés que le service des douanes s'abstiendra d'exiger la production d'un certificat de circulation D. D. 1 prévu à l'avis aux importateurs et exportateurs publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1958 (p. 11701) lorsque la marchandise en provenance d'un pays de la Communauté, est passible de la même quotité tarifaire, en régime de la Communauté économique européenne et en régime de droit commun et qu'elle est, de surcroît, susceptible de bénéficier en raison de son espèce, de son origine et de sa provenance des mesures de libération des échanges applicables aux pays de l'O. E. C. E.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 30 janvier 1959	465 F	le kilogramme.
Vendredi 23 janvier 1959	470 F	—
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	467,5 F	le kilogramme.
Jambon cru: vendredi 30 janvier 1959	505 F	—

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 30 janvier 1959, la chaire de technique opératoire et chirurgie expérimentale de la faculté de médecine de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Lapeyrie, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des université et au doyen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 janvier 1959	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	... .
5 0623	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0665	5 055
2 3133	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 15	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 405	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 810	119 280	117 410	117 395
18 904	Autriche	100 sch	18 98869	18 7025	19 2790	18 910	18 906
9 808	Belgique	100 F b	9 87412	9 727	10 023	9 8095	9 808
71 12	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 6275	72 5335	71 100	71 093
13 7740	Gde-Bretagne	1 liv st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7745	13 7730
7 890	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78393	8 01610	7 891	7 889
68 78	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 035	70 155	68 78	... .
130 065	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 060	130 045
17 170	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 3020	17 190	17 173
94 770	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0960	96 1840	94 80	94 77
113 715	Suisse	100 F s	112 9033	110 110	115 810	113 710	113 735
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... ...
1 635	Yougoslavie	100 din.	1 64558	1 6335	1 6580	1 637	1 634

Maroc	100 F marocains	1 173
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 13935.

Obligations **4 0/0 1943** *Tubes de Valenciennes et Denain.*

Remboursement anticipé.

MM. les propriétaires d'obligations 4 0/0 1943 de la Société anonyme des tubes de Valenciennes et Denain, absorbée par la société Denain-Anzin qui en assure le service, sont informés que :

Le conseil d'administration de la société Denain-Anzin a décidé, dans sa séance du 26 novembre 1958, conformément à la faculté qui lui était réservée par le contrat d'émission, de rembourser par anticipation les obligations de 2.000 F nominal de l'emprunt 4 0/0 1943 de la Société anonyme des tubes de Valenciennes et Denain restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué, à partir du 1er mars 1959, au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets :

De la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e) ;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e),

ainsi que dans toutes leurs succursales et agences.

Les titres devront être présentés coupons n° 27 (à l'échéance du 1er septembre 1959) et suivants attachés.

DECHELETTE-DESPIERRES S. A.

(Anciennement : Tissages Déchelette-Despierres et Cie.)

DECHELETTE ET Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1958 : page 8972, 1re colonne, 2e insertion, Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 1946 (ex 4 1/2 0/0), Tirage du 15 septembre 1958, au lieu de : « 5.375 à 5.391 », lire : « 5.375 à 5.591 ».

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1959 : page 1165, 1re colonne, 2e insertion, Obligations 5 0/0 1941, nominal 5.000 F, au lieu de : « 34.121 et 34.122 », lire : « 34.421 et 34.422 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André Oustalet Bonnefont, né le 21 août 1928 à Castillon-Larboust (Haute-Garonne), demeurant 7, rue Janvier, à Toulon (Var), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Oustalet, pour s'appeler à l'avenir Bonnefont.

Mlle Denise-Hélène Dreyfus, documentaliste, née à Paris (20e) le 19 octobre 1934, y demeurant, 11, rue Fénelon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Deschamps.

M. Ghers Braslavschi, né à Falesti (Roumanie) le 8 mai 1909, naturalisé Français par décret du ministre de la santé publique et de la population du 10 septembre 1947, demeurant à Paris (16e), 10, rue Maspéro, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Braslavschi celui de Brasse.

M. Jean-Claude Grumbach, musicien, demeurant à Paris (13e), 12, rue Gouthière, né le 21 septembre 1934 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verdu ou subsidiairement celui de Leblanc.

M. Deverge (Lucien-Valère), demeurant à Tours, 21 *bis*, rue Barillet-Deschamps, agissant en tant que tuteur légal de sa fille, Annie-Michèle-Denise Deverge, née le 1er mai 1949 à Tours et y demeurant, rue du Chemin-Vert, bâtiment I, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de l'enfant celui de Devergne.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Syndicat d'initiative Sidobre et Vallée d'Agout.** But : augmentation de la prospérité des localités de son ressort, propagande en faveur des sites et monuments naturels de la région ; toutes dispositions pratiques pour retenir les visiteurs dans la région. Siège social : mairie de Vabre (Tarn).

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Caisse interprofessionnelle laitière d'encouragement à la lutte contre les maladies du bétail.** But : apporter son aide à la lutte contre les maladies du bétail. Siège social : centre administratif des services de l'agriculture, 14, rue Etienne-Pallu, Tours.

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des riverains des Forges Marchal.** But : grouper les riverains des Forges Marchal en vue d'obtenir la cessation des troubles de voisinage. Siège social : 99, rue de Paris, Pantin.

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association locale des aides familiales rurales de Domalain.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Domalain.

31 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association amicale des sous-officiers de réserve interarmes de Narbonne et de ses environs.** But : resserrer les liens de camaraderie et perfectionner l'instruction militaire des sous-officiers. Siège social : stand de tir, Narbonne (Aude).

1er janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **La Grande Famille.** But : procurer aux familles des possibilités de vacances familiales. Siège social : 9/3, cité Jean-Biondi, Creil (Oise).

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Syndicat d'initiative de la région de la Pacaudière.** But : mise en valeur des monuments et sites historiques du canton de la Pacaudière. Siège social : mairie de la Pacaudière (Loire).

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Biscarrosse.** But: organiser les réjouissances publiques dans le cadre des fêtes traditionnelles, promouvoir toutes manifestations et concours ayant un caractère public et servant l'intérêt de la commune. Siège social: mairie de Biscarrosse.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Kernevel.** But: amélioration du cheptel et de sa productivité. Siège social: mairie de Kernevel.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. **Union départementale des caisses de mutualité sociale agricole de la Corse.** But: coordonner l'activité des caisses adhérentes, représenter les intérêts communs de la mutualité sociale agricole de la circonscription vis-à-vis des pouvoirs publics, des groupements professionnels et généralement de tous tiers. Siège social: 89, cours Napoléon, Ajaccio.

7 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association pour l'amélioration de l'habitat des employés et ouvriers communaux.** But: amélioration de l'habitat de ses membres au bénéfice des dispositions de l'arrêté gubernatorial du 8 novembre 1955. Siège social: mairie de Constantine.

8 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Syndicat des propriétaires riverains du Job.** But: interdiction de pêche et passage en période d'ouverture réglementaire aux étrangers de la commune. Siège social: mairie de Cabanac-Cazaux (Haute-Garonne).

8 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des sapeurs-pompiers de Ceaux-en-Loudun.** But: resserrer les liens d'amitié entre membres actifs et honoraires, s'entraider mutuellement et faciliter le fonctionnement du corps communal. Siège social: mairie de Ceaux-en-Loudun (Vienne).

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Lincarque, commune de Cestayrols.** But: défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social: Lincarque, commune de Cestayrols.

10 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Foire-Exposition de Bort-les-Orgues.** But: organisation des foires commerciales des négociants voyageurs du Massif Central. Siège social: mairie de Bort-les-Orgues (Corrèze).

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Foyer rural de M'Silah.** But: information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: domaine de M'Silah, commune de Bou-Tlelis (département d'Oran).

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association communale de chasse de Maizières-Rouvres.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Maizières.

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Groupement de vulgarisation de Vebret.** But: recherche, diffusion et mise en œuvre de procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: salle des fêtes de Vebret (Cantal).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts du quartier Lamartine.** But: défense des intérêts de ce quartier et des habitants tant au point de vue de l'hygiène et de la voirie qu'à celui de toutes les améliorations susceptibles d'intéresser les habitants. Siège social: bâtiment H2, groupe Lamartine, Saint-Antoine, Marseille.

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Maison du Peuple.** But: organisation des loisirs de ses membres. Siège social: 6, place de Belfort, Narbonne (Aude).

14 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centre d'information agricole de Bastennes.** But: grouper les adolescents agriculteurs pour contribuer à leur formation technique. Siège social: mairie de Bastennes (Landes).

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse internationale de langue française (J. I. L. F.).** But: permettre une information sur la jeunesse des pays de culture française; favoriser une meilleure connaissance entre eux. Siège social: 3, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Centre d'études techniques agricoles de Bort-Eygurande.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. de Mijolla, Saint-Julien-près-Bort (Corrèze).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ensemble instrumental Jean-Marie-Leclair.** But: donner des concerts artistiques. Siège social: 104, rue Lauriston, Paris.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma du Sud-Est.** But: développer la connaissance et la diffusion de l'art cinématographique dans le Sud-Est. Siège social: 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

16 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association postscolaire de Dravègny.** But: établir un lien entre les familles des élèves et les anciens élèves; favoriser l'instruction et l'éducation des adhérents; organiser des loisirs culturels. Siège social: école publique de Dravegny (Aisne).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fatima-Chantier.** But: apporter un soutien utile et une collaboration efficace au culte et aux œuvres de la paroisse Notre-Dame-de-Fatima. Siège social: 14, avenue Pasteur, Lambersart.

17 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut d'Arsonval.** But: défense des intérêts moraux des élèves; collaboration avec l'administration en vue du maintien de la qualification de « d'Arsonvalien ». Siège social, 8, rue Rollin, Paris.

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Pétanque soussacaise.** But: faire connaître, pratiquer et développer le jeu de la pétanque. Siège social: à la mairie de Soussac (Gironde).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Action sociale française (A. S. F.).** But: intervenir auprès des organismes officiels ou privés pour procurer des logements, maisons de repos et de vacances familiales aux anciens combattants de France et d'outre-mer. Siège social: 22 *bis*, rue de Paradis, Paris.

MODIFICATIONS

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. L'association Cabinet d'électro-radiologie des docteurs Bodson et Carmignac change son titre, qui devient **Cabinet d'électro-radiologie des docteurs Bodson, Carmignac et Marinier.** Siège social: 24, rue de Guise, Hirson (Aisne).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. La Pédale laonnoise change son titre, qui devient **Le Vélo-Club laonnois.** Siège social: rue de Laniscourt, Laon.

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Fusion de l'Association départementale de la Fédération unie des auberges de la jeunesse de la Haute-Garonne et de la Fédération nationale des auberges de jeunesse, qui prennent le titre de **Association départementale des auberges de jeunesse de la Haute-Garonne, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse, Union française des auberges de jeunesse, Auberges françaises de la jeunesse.** Siège social: 125, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'**Amicale des Bretons de Vichy et sa région (Armor)** transfère son siège social du 9, place de la Source-de-l'Hôpital, à La Régence, 7, avenue du Président-Doumer, Vichy (Allier).

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale du Fort-de-Vanves change son titre, qui devient **Association des jeunes du Fort-de-Vanves.** Siège social: 50, avenue Henri-Barbusse, Malakoff.

23 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Le Rapide tarbais** modifie ses statuts et transfère son siège social du café Solans, rue Georges-Lassalle, Tarbes, au café Au Clairon, avenue Joffre, Tarbes.

24 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Anciens Elèves et les Amis de l'école de la rue Erckmann-Chatrian, patronage laïque,** transfère son siège social du 8, rue Saint-Mathieu, au 9, rue Richomme, Paris.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des parents d'élèves du lycée Fénelon** transfère son siège social du 63, boulevard Raspail, Paris, au 108, boulevard Raspail, Paris.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française pour la défense des porteurs de valeurs mobilières spoliées par l'Etat néerlandais** transfère son siège social du 8, rue de Richelieu, au 15, rue de la Banque, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par les sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21, décret du 14 mars 1922);*

c) Par les sociétés françaises *(Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

NOTA — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 31 décembre 1958. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — **Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).**

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
		Nombre.	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
			a) **Compagnies de chemins de fer.**			
1	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
2	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 11.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
3	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS		VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
		Nombre.	Dénomination. — Numéros.			
1	2	3	4	5	6	7
	b) **Sociétés.** (Loi du 31 décembre 1921, art. 21; décret du 14 mars 1922.)					
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses 1.000 florins.	10 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris.	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p. 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p. 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. steri. 10 liv. steri. 50 liv. steri. 100 liv. steri.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra*, n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	
	c) **Sociétés.** (Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955.)					
1	Compagnie française des pétroles, à Paris....	50.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
2	Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, à Paris..	50.000	Obligations 4 1/2 p. 100 nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	2 décembre 1958.	
3	Matériel électrique S. W. (Le), à Paris.....	12.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 12.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
4	Naphtachimie, à Paris.....	15.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 15.000.....	1.000 florins.	9 avril 1956.	
5	Péchiney (Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, à Lyon.	25.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 25.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	

§ 2. — **Valeurs étrangères abonnées.**

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination - Numéros	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination - Numéros	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Antverpia III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.	»	»	»	»
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice.....	16.275	Actions de capital, nos 1 à 16.275.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
		2.100	Actions de jouissance, nos 1 à 2.100.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.				
4	Brasserie du Maroc.....	»	»	»	»	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net...	1.000 F	10 juin 1930.
5	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (4).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations à 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations à p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (4).	15 nov. 1928.				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200.	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2 de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.

(4) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination - Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination - Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919
		»	Actions de jouissance (5).....	Sans valeur nominale.	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill 1953.
						12.500	Obligations 5 p. 100, nos 37.001 à 49.500 (suite de la 14e série).	10.000 F	1er mars 1957.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952
7	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, n° 24).	»	»	»	»	»	»	»	»

(5) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination - Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination - Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
8	Compagnie des autobus de Monaco (6).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950.				
		3.000	Actions, nos 12.001 à 15.000.....	1.000 F	1er oct. 1956.				
9	Compagnie royale asturienne des mines	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.				
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.	100.000 (7)	Obligations 5,50 p. 100, nos 1 à 100.000.	10.000 F	15 fév. 1955.
10	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000		14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100.		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905.
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé :		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(6) La taxe est acquittée à Nice.

(7) Les revenus de ces obligations sont d'ailleurs assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 452 de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination – Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination – Numéros	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	De Schulthess et Cᵉ (Société en commandite simple).	(8)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
12	Entente africaine (L'), Compagnie marocaine d'assurances (9).	16.000 16.000	Actions, nos 1 à 16000..... Actions, nos 16.001 à 32.000....	5.000 F 5.000 F	2 juillet 1956. 15 oct. 1958.				
13	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (10)	1er mai 1939.	»	»	»	»
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (10)	1er janv. 1942.				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9.000.....	3.000 F (10)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (11)	18 nov. 1948.				
14	Forces motrices de Chancy-Pougny (Société anonyme des).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000 (12).....	500 F suisses.	27 nov. 1957.				
15	Fours à coke de Douai (Société des) (13).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925.	»		»	»

(8) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.

(9) L'abonnement s'applique à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières.

(10) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(11) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.

(12) La taxe est acquittée à Bellegarde (Ain).

(13) La taxe est acquittée à Douai.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
16	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
17	Longométal Afrique (14).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
18	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
19	Mines de fer de Rouina (15).....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
20	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (16).	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (17).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (17).	100 F	15 nov 1917				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (17).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (17).	100 F	26 janv. 1928.				
		9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (17).	500 F	1er avril 1929.				

(14) La taxe est acquittée à Alger.
(15) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(16) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extra ordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMEROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
20 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	2.968	Actions, nos 69.001 à 71.798 (17).	500 F	26 août 1938.				
		160	Cinquièmes d'actions nos 520.001 à 520.160 (17).	100 F	26 août 1938.				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (17).	100 F	15 mai 1939.				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (17).	500 F	15 mai 1939.				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (17).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (17).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (17).	500 F	28 sept. 1942.				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (17).	100 F	28 sept 1942.				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000..	500 F	14 juin 1947.				
21	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 13).	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937.	»	»	»	»
23	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (19).	1.500	Actions, nos 1 à 1.500.....	100 F	1er juin 1902.	»	»	»	»
		500	Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F	1er janv. 1906				

(19) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination – Numéros	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination – Numéros	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
24	Rapides du Littoral (Les) (20)...	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
25	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (21).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	»	»	»	»
26	Roumano-Française de participations « Soroufra » (22).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	»	»	»	»
27	Solvay et Ce (Société en commandite simple) (23).	(24)	Parts d'associés commanditaires, non numérotées.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
28	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	10.716	Actions, nos 1 à 10.716 (24 *bis*)...	2.000 F	12 juillet 1955.	»	»	»	»
29	Tramway d'Oran à Hammambou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (25).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	»	»	»	»
30	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000.	200 pesetas.	15 janv. 1881.	»	»	»	»
		15.000	Actions, 2e émission, nos 45.001 à 60.000.	200 pesetas.	8 sept. 1881.				
		30.000	Actions, 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas.	1er juin 1951.				

(20) La taxe est acquittée à Nice.

(21) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.159, 73.060 à 87.765 et 88.666 à 97.200.

(22) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.

(23) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(24) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(24 *bis*) Ces 10.716 actions sont amorties à concurrence de 500 F chacune. Leur abonnement se substitue, à compter du 12 juillet 1955, à celui qui avait pour objet les 60.000 actions d'origine, d'une valeur nominale de 100 F, nos 1 à 60000.

(25) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination — Numéros	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
31	Usines de Landrecies (26).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
32	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (27).	100 F	20 janv. 1902.				
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500 (27).	100 F	2 déc. 1951				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (27).	100 F	15 mai 1902	40.000	Obligations 5 1/2 p. 1/0 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (27).	100 F	28 déc. 1906.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (27).	100 F	28 déc. 1908.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (27).	100 F	12 déc. 1911.				
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (27).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv 1953
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (27).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000 (27).	100 F	1er juin 1927	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000 (27).	100 F	29 déc. 1931	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche)	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333 (27).	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500 (27).	100 F	31 déc. 1951				

(26) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(27) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et le 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.) A la suite du regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de FB 500 contre cinq actions anciennes de FB 100, les 157.500 actions privilégiées sont aujourd'hui remplacées par 31.500 actions nouvelles privilégiées de FB 500 et les 6.282.500 actions ordinaires par 1.256.500 actions nouvelles ordinaires de FB 500

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 1958 (a)

Résultats provisoires (b), pour 90 départements, établis par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Nuptialité. — On observe au troisième trimestre 1958 une hausse saisonnière analogue à celle des années précédentes, à l'exception de l'année 1956, qui avait été perturbée par les rappels et les maintiens de jeunes gens en Algérie.

Pour l'ensemble des neuf premiers mois de l'année, les résultats de 1958 sont un peu inférieurs à ceux de 1957, mais voisins de ceux de 1955 et 1954, alors que la structure par âge devait entraîner une diminution régulière du nombre de mariages; comme les effets de la perturbation de 1956 ne sont pas encore entièrement effacés, il faut attendre les résultats des années suivantes pour se prononcer sur l'évolution réelle de la nuptialité.

Natalité. — La baisse saisonnière normale du troisième trimestre est plus accentuée que les années précédentes, à cause de l'épidémie de grippe du quatrième trimestre 1957, qui a entraîné une diminution du nombre de conceptions.

Cette baisse accidentelle représente la plus grande part de la diminution constatée entre les résultats des trois premiers trimestres de 1958 et ceux de la période correspondante de 1957. S'ajoutant à ce facteur accidentel, les perturbations entraînées par les événements d'Algérie ne permettent pas de dégager avec précision la tendance actuelle de la natalité.

Mortalité. — Comme d'habitude, la mortalité du troisième trimestre est la plus basse de l'année. En 1958, elle est sensiblement inférieure à celle du troisième trimestre 1957, marqué par le début de l'épidémie de grippe.

Les résultats des trois premiers trimestres laissent prévoir une nette diminution de la mortalité en 1958.

Mortalité infantile. — Le mouvement saisonnier de la mortalité infantile est parallèle à celui de la mortalité générale.

Pour chacun des trois premiers trimestres, la baisse par rapport aux années précédentes est très nette, et les taux sont les plus bas qui aient été enregistrés en France.

(a) Résultats précédents: *Journal officiel*, Documents administratifs, du 11 octobre 1958.

(b) Afin de publier les statistiques trimestrielles à la fin du troisième mois suivant le trimestre de la statistique, les résultats provisoires sont arrêtés lorsque la quasi-totalité des mairies ont envoyé leurs bulletins d'état civil à l'I. N. S. E. E. Les communes retardataires, non comprises dans les statistiques, représentent environ 0,5 p. 100 de la population totale.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1.000 habitants.			DÉCÉDÉS de moins d'un an pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile).
	Population moyenne évaluée.	Mariages.	Divorces transcrits.	Naissances vivantes.	Mort-nés.	Décès. Total.	Décès. Moins d'un an.	Excédent des naissances sur les décès.	Nouveaux mariés (taux de nuptialité)	Nés vivants (taux de natalité).	Décédés (taux de mortalité).	
Résultats trimestriels (*a*).												
1936-1938.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,4
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,0
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1954.												
1er trimestre	42.800	52,4	6,28	203,4	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,3	14,6	49,9
2e trimestre	42.900	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,0	16,4	19,4	11,6	37,0
3e trimestre	43.000	92,9	7,64	203,7	4,76	108,0	5,70	+ 95,8	17,2	18,8	10,0	28,0
4e trimestre	43.100	79,4	6,90	189,4	4,55	126,3	6,39	+ 63,1	14,6	17,4	11,6	32,0
1955.												
1er trimestre	43.100	51,7	6,54	202,6	4,75	154,0	8,71	+ 48,6	9,7	19,1	14,5	44,1
2e trimestre	43.200	89,0	7,80	208,0	4,81	123,9	7,14	+ 84,1	16,5	19,3	11,5	35,3
3e trimestre	43.300	93,5	7,49	199,9	4,55	110,5	5,61	+ 89,3	17,1	18,3	10,1	27,7
4e trimestre	43.400	76,3	7,15	188,2	4,53	131,7	5,95	+ 56,6	14,0	17,2	12,0	30,1
1956.												
1er trimestre	43.500	50,1	6,52	204,2	4,75	169,9	8,49	+ 34,3	9,3	18,9	15,7	42,7
2e trimestre	43.500	85,9	7,57	205,3	4,68	127,7	6,19	+ 77,6	15,9	19,0	11,8	30,8
3e trimestre	43.600	83,5	7,69	201,1	4,55	110,1	4,92	+ 91,1	15,2	18,4	10,0	24,4
4e trimestre	43.700	71,9	7,48	189,4	4,58	131,7	5,71	+ 57,7	13,1	17,2	12,0	28,9
1957.												
1er trimestre	43.900	56,0	6,50	206,0	4,75	144,4	6,97	+ 61,6	10,4	19,0	13,4	35,2
2e trimestre	44.000	85,5	7,92	204,3	4,84	119,3	5,99	+ 85,0	15,6	18,6	10,9	29,8
3e trimestre	44.100	91.6	7,61	203,5	4,69	111,3	5,01	+ 92,2	16,5	18,3	10,0	24,6
4e trimestre	44.200	75,2	7,01	196,2	4,61	151,1	5,63	+ 45,1	13,5	17,6	13,6	27,9
1958.												
1er trimestre	44.300	51,4	6,50	204,0	4,69	142,0	6,94	+ 62,0	9,4	18,7	13,0	34,8
2e trimestre	44.400	87,8	7,78	205,5	4,52	118,7	5,48	+ 86,8	15,9	18,6	10,7	27,0
3e trimestre	44.500	92,8	7,51	194,8	4,41	105,1	4,45	+ 89,7	16,6	17,4	9,4	22,1
Résultats annuels (*b*).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946-1950	41.000	397,4	46,25	860,1	21,91	537,2	49,69	+ 322,9	19,4	20,9	13,1	59,1
1951-1955	42.700	313,8	30,79	810,4	18,59	434,9	31,73	+ 275,5	14,7	19,0	12,6	38,9
1951	42.100	319,7	33,64	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,2	19,6	13,4	45,6
1952	42.400	313,9	32,53	818,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,4	14,8	19,3	12,3	40,8
1953	42.700	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,5	18,8	13,0	37,5
1954	43.000	344,5	28,66	807,2	17,98	515,3	29,48	+ 291,9	14,6	18,8	12,0	36,6
1955	43.000	312,7	29,19	802,3	17,69	522,7	27,52	+ 279,6	14,4	18,5	12,1	34,2
1956 Provisoires	43.600	291,4	29,26	800,1	18,55	539,4	25,31	+ 260,7	13,4	18,3	12,4	31,6
1956 Définitifs	43.600	293,5	29,50	803,1	17,95	541,9	25,39	+ 261,2	13,4	18,4	12,4	31,6
1957 Provisoires	44.100	308,3	29,04	810,0	18,90	526,0	23,60	+ 284,0	14,0	18,4	11,9	29,2
1957 Définitifs	44.100	310,5	29,25	812,6	18,42	528,2	23,63	+ 284,4	14,1	18,4	12,0	29,2

(*a*) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).

(*b*) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1957.

Mouvement de la population par département au cours des troisièmes trimestres 1957 et 1958.

NOTA. — *Les résultats par département se rapportent aux départements où les actes ont été enregistrés*, c'est-à-dire aux départements où ont eu lieu les mariages, les naissances (d'enfants vivants ou mort-nés) et les décès, et, pour les divorces, aux départements où avaient eu lieu les mariages dissous. Les répartitions par département de domicile font partie des résultats définitifs (les derniers publiés sont ceux de l'année 1957 parus dans « Études statistiques », octobre-décembre 1958).

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1958. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.	
		1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.
Ain	317	568	626	47	37	1.150	1.109	15	20	819	770	25	22	+ 331	+ 339
Aisne	503	1.061	1.049	99	98	2.635	2.507	63	54	1.384	1.276	77	80	+ 1.251	+ 1.231
Allier	375	641	646	51	35	1.524	1.372	45	33	1.160	1.128	28	36	+ 364	+ 244
Alpes (Basses-)	85	144	143	6	12	297	313	8	6	260	231	8	8	+ 37	+ 82
Alpes (Hautes-)	88	129	176	6	11	355	382	8	6	221	205	4	10	+ 134	+ 177
Alpes-Maritimes	540	1.037	978	138	133	1.724	1.699	30	37	1.481	1.411	23	27	+ 243	+ 278
Ardèche	249	425	505	20	12	836	777	24	11	681	700	29	17	+ 155	+ 77
Ardennes	297	585	579	48	41	1.558	1.610	39	34	724	687	47	40	+ 834	+ 923
Ariège	140	226	289	20	12	444	439	11	9	411	418	8	6	+ 33	+ 21
Aube	246	545	536	43	67	1.233	1.093	17	29	626	574	24	38	+ 607	+ 519
Aude	268	424	454	32	26	985	934	30	28	688	705	14	16	+ 297	+ 229
Aveyron	292	566	599	30	17	1.141	992	16	26	770	697	22	14	+ 371	+ 295
Bouches-du-Rhône	1.109	2.462	2.529	276	304	4.638	4.597	102	101	2.621	2.522	109	84	+ 2.017	+ 2.075
Calvados	465	998	976	85	95	2.593	2.419	60	60	1.098	1.115	63	57	+ 1.495	+ 1.304
Cantal	177	288	286	8	11	797	720	15	16	488	461	31	29	+ 309	+ 259
Charente	321	667	709	37	47	1.530	1.396	31	25	900	832	41	20	+ 630	+ 564
Charente-Maritime	466	1.059	950	94	83	2.335	2.243	47	54	1.060	1.146	59	54	+ 1.275	+ 1.097
Cher	286	559	559	38	43	1.086	1.088	18	36	889	837	30	30	+ 197	+ 251
Corrèze	240	477	433	20	23	892	772	22	17	656	671	19	20	+ 236	+ 101
Corse	166	341	323	24	36	723	670	10	17	460	421	28	19	+ 263	+ 249
Côte-d'Or	370	797	851	47	61	1.762	1.735	32	46	949	897	38	37	+ 813	+ 838
Côtes-du-Nord	499	1.177	1.209	27	38	2.375	2.193	66	43	1.327	1.337	71	47	+ 1.048	+ 856
Creuse	166	275	232	12	12	565	497	18	14	553	558	8	10	+ 12	— 61
Dordogne	379	802	747	48	55	1.456	1.232	26	27	1.081	991	33	35	+ 375	+ 241
Doubs	346	793	741	44	41	1.977	1.833	40	33	851	723	68	47	+ 1.126	+ 1.110
Drôme	284	583	571	45	22	1.300	1.262	29	25	714	688	18	22	+ 586	+ 574
Eure	343	779	801	71	60	1.713	1.642	48	56	887	816	27	28	+ 826	+ 826
Eure-et-Loir	264	547	571	42	30	1.432	1.307	24	45	788	648	36	21	+ 644	+ 659
Finistère	732	1.907	1.898	55	44	3.623	3.321	109	65	1.905	1.752	79	70	+ 1.718	+ 1.569

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1958. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.		3e trimestre.	
		1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.
Gard	410	808	775	50	52	1.615	1.508	41	44	1.069	1.032	40	41	+ 546	+ 476
Garonne (Haute-)	545	1.154	1.055	97	106	2.244	2.160	41	31	1.355	1.335	63	61	+ 889	+ 825
Gers	186	309	304	11	18	654	605	11	12	507	484	8	26	+ 147	+ 121
Gironde	922	1.872	1.963	182	157	3.859	3.568	80	64	2.349	2.290	101	70	+ 1.540	+ 1.278
Hérault	478	819	841	58	61	1.820	1.716	45	37	1.135	1.176	26	42	+ 685	+ 540
Ille-et-Vilaine	590	1.308	1.294	42	46	3.023	2.855	87	90	1.552	1.470	69	90	+ 1.471	+ 1.385
Indre	248	482	489	24	24	1.267	1.158	18	35	730	713	46	31	+ 537	+ 445
Indre-et-Loire	376	753	821	58	59	1.821	1.726	36	40	974	949	39	48	+ 847	+ 777
Isère	659	1.340	1.423	85	100	2.660	2.613	53	48	1.619	1.519	61	66	+ 1.041	+ 1.094
Jura	224	401	436	28	23	1.029	936	18	18	651	575	29	18	+ 378	+ 361
Landes	254	471	442	16	27	972	894	12	16	694	699	35	24	+ 278	+ 195
Loir-et-Cher	240	525	525	37	25	1.069	952	28	19	656	607	23	24	+ 413	+ 345
Loire	672	1.345	1.383	93	62	2.888	2.894	87	82	1.742	1.609	71	74	+ 1.146	+ 1.285
Loire (Haute-)	213	318	359	12	16	772	703	14	15	651	608	17	23	+ 121	+ 95
Loire-Atlantique	770	1.637	1.662	69	77	4.121	4.090	97	81	1.914	1.741	104	81	+ 2.207	+ 2.349
Loiret	372	759	834	62	49	1.849	1.705	46	30	1.029	937	40	38	+ 820	+ 768
Lot	146	268	268	18	11	599	526	17	9	439	413	18	12	+ 160	+ 113
Lot-et-Garonne	270	504	500	48	42	1.124	1.029	26	24	768	669	26	20	+ 416	+ 360
Lozère	81	165	152	7	1	277	291	3	10	269	231	13	2	+ 8	+ 60
Maine-et-Loire	534	1.079	1.199	66	55	2.835	2.739	66	50	1.299	1.228	76	48	+ 1.536	+ 1.511
Manche	461	1.091	1.004	48	38	2.502	2.267	61	56	1.072	1.019	76	55	+ 1.430	+ 1.248
Marne	428	908	897	81	66	2.157	2.066	70	68	1.118	1.026	59	40	+ 1.039	+ 1.040
Marne (Haute-)	204	441	416	23	37	1.065	1.049	33	28	549	537	22	26	+ 546	+ 512
Mayenne	250	526	520	20	14	1.259	1.163	23	27	658	609	30	26	+ 601	+ 554
Meurthe-et-Moselle	618	1.466	1.459	114	91	3.638	3.433	98	94	1.460	1.313	80	95	+ 2.178	+ 2.120
Meuse	215	479	451	20	39	1.190	1.091	19	20	492	496	22	27	+ 698	+ 595
Morbihan	527	1.268	1.157	22	38	2.511	2.469	79	73	1.365	1.291	76	54	+ 1.146	+ 1.178
Moselle	841	1.793	1.787	98	103	4.868	4.962	116	114	1.812	1.699	162	168	+ 3.056	+ 3.263
Nièvre	240	451	444	38	51	1.054	992	27	17	811	710	21	19	+ 243	+ 282
Nord	2.179	4.465	4.630	355	359	11.666	11.162	292	294	5.868	5.684	384	360	+ 5.798	+ 5.478
Oise	465	935	932	94	76	2.314	2.178	60	42	1.165	1.087	61	60	+ 1.149	+ 1.091

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1958. (En milliers.)	MARIAGES 3e trimestre.		DIVORCES 3e trimestre.		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 3e trimestre.		MORT-NÉS 3e trimestre.		DÉCÈS Au total. 3e trimestre.		DÉCÈS Enfants de moins d'un an. 3e trimestre.		EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances. 3e trimestre.	
		1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.	1957.	1958.
Orne	284	598	600	53	31	1.384	1.256	34	26	752	680	43	19	+ 632	+ 576
Pas-de-Calais	1.327	3.091	2.996	192	202	7.416	7.098	215	177	3.079	2.830	220	190	+ 4.337	+ 4.268
Puy-de-Dôme	488	890	864	67	68	1.994	1.860	59	47	1.453	1.269	58	53	+ 541	+ 591
Pyrénées (Basses-)	430	817	878	37	37	1.774	1.936	48	40	1.117	1.119	49	45	+ 657	+ 817
Pyrénées (Hautes-)	207	394	359	23	13	794	820	17	14	539	549	15	17	+ 255	+ 271
Pyrénées-Orientales	234	419	442	37	31	859	809	17	17	604	623	27	29	+ 255	+ 186
Rhin (Bas-)	728	1.546	1.679	108	82	3.478	3.475	66	77	2.042	1.866	115	84	+ 1.436	+ 1.609
Rhin (Haut-)	531	1.222	1.222	93	91	2.520	2.406	71	53	1.572	1.315	69	41	+ 948	+ 1.091
Rhône	1.008	2.250	2.224	223	216	4.723	4.617	94	78	2.589	2.370	98	96	+ 2.134	+ 2.247
Saône (Haute-)	214	420	448	30	27	1.026	944	28	22	550	541	26	18	+ 476	+ 403
Saône-et-Loire	523	1.030	1.050	53	42	2.332	2.179	67	66	1.361	1.358	41	47	+ 971	+ 821
Sarthe	434	942	1.018	62	59	2.291	2.168	52	60	986	1.004	61	39	+ 1.305	+ 1.164
Savoie	264	435	473	29	11	1.247	1.143	31	29	674	619	31	17	+ 573	+ 524
Savoie (Haute-)	305	527	560	32	34	1.417	1.435	33	30	750	720	49	25	+ 667	+ 715
Seine :															
Paris	2.983	6.386	6.537	1.210	1.242	12.510	12.214	252	236	6.957	6.416	301	311	+ 5.553	+ 5.798
Banlieue	2.506	5.198	5.313	697	703	9.562	9.687	159	177	4.444	3.974	93	79	+ 5.118	+ 5.713
Ensemble	5.489	11.584	11.850	1.907	1.945	22.072	21.901	411	413	11.401	10.390	394	390	+ 10.671	+ 11.511
Seine-Maritime	999	2.244	2.301	191	216	5.351	5.243	130	128	2.245	2.134	120	121	+ 3.106	+ 3.109
Seine-et-Marne	491	922	972	87	82	2.106	2.024	46	41	1.299	1.331	37	42	+ 807	+ 693
Seine-et-Oise	1.920	3.687	3.877	382	374	7.529	7.461	159	172	4.252	4.121	143	135	+ 3.277	+ 3.340
Sèvres (Deux-)	318	671	684	33	24	1.701	1.502	40	38	822	762	49	29	+ 879	+ 740
Somme	477	897	922	77	89	2.477	2.370	58	41	1.306	1.210	79	64	+ 1.171	+ 1.160
Tarn	312	572	629	31	29	1.224	1.172	32	22	763	736	27	22	+ 461	+ 436
Tarn-et-Garonne	175	331	347	22	22	703	581	8	11	419	439	22	15	+ 284	+ 142
Var	437	872	824	71	86	1.811	1.732	37	35	986	1.007	39	33	+ 825	+ 725
Vaucluse	282	539	560	60	58	1.255	1.223	34	32	727	648	24	22	+ 528	+ 575
Vendée	398	850	837	13	23	2.062	1.785	53	34	963	938	35	30	+ 1.099	+ 847
Vienne	327	749	672	49	38	1.590	1.467	27	23	895	747	51	31	+ 695	+ 720
Vienne (Haute-)	320	605	624	41	30	1.220	1.056	24	30	893	822	22	14	+ 327	+ 234
Vosges	384	809	838	49	51	1.977	1.828	58	64	961	860	50	41	+ 1.016	+ 968
Yonne	268	472	480	39	42	1.172	1.050	20	22	883	845	35	19	+ 289	+ 205
Belfort (Terr. de)	105	193	227	35	27	571	589	16	8	281	230	24	11	+ 290	+ 359
France entière	41.328	91.619	92.845	7.615	7.512	203.477	194.774	4.692	4.414	111.268	105.056	5.015	4.452	92.209	+ 89.718

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du troisième trimestre 1958 et des douze mois précédents.

(Résultats provisoires.)

	1957						1958								
	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès.....	39.092	36.025	36.151	44.916	51.914	54.234	51.101	43.028	47.892	43.328	39.604	35.725	36.450	34.608	33.998
Taux pour 1.000 habitants (1).....	10,4	9,6	10,0	12,0	14,3	14,4	13,6	12,7	12,7	11,9	10,5	9,8	9,6	9,2	9,3
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2).....	1.827	1.614	1.574	1.802	1.718	2.107	2.282	2.291	2.364	1.987	1.961	1.532	1.587	1.467	1.398
Taux p. 1.000 naissances :															
Non rectifié (3).....	27	24	24	26	26	31	33	37	34	30	28	23	23	22	21
Rectifié (4).....	32	28	28	31	31	36	38	43	39	35	33	27	28	26	25

(1) Nombre de décès pour 1.000 habitants, taux ramené à l'année entière.
(2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum).
(3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents.
(4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (légalement enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Les causes de décès en France au cours du troisième trimestre 1958 avec le rappel des nombres correspondants du troisième trimestre 1957.

(Résultats provisoires établis par l'I. N. S. E. E.)

CAUSES DE DÉCÈS	3e TRIMESTRE 1958			3e TRIMESTRE 1957		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
1. *Décès de tous âges* (mortalité générale).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	1.953	1.397	556	2.206	1.609	597
Tuberculose des méninges et du système nerveux central.....	81	44	37	102	53	49
Tuberculose, toutes autres formes.....	181	102	79	217	120	97
Syphilis	223	131	92	224	141	83
Infections typho-paratyphoïdiques.....	11	4	7	18	12	6
Coqueluche	73	28	45	65	33	32
Tétanos	117	64	53	140	85	55
Poliomyélite	36	24	12	140	97	43
Rougeole	51	23	28	62	29	33
Grippe	35	18	17	93	54	39
Septicémies diverses.....	162	58	104	161	74	87
Autres maladies infectieuses et parasitaires.....	239	131	108	217	105	112
Cancers	20.256	10.398	9.858	19.685	10.141	9.544
Leucémies	653	370	283	580	327	253
Autres tumeurs	917	413	504	865	416	449
Diabète	1.162	407	755	1.071	396	675
Alcoolisme	929	717	212	1.403	1.072	331
Lésions vasculaires cérébrales.....	11.977	5.382	6.595	12.612	5.782	6.830
Autres maladies du système nerveux.....	3.082	1.380	1.702	3.791	1.735	2.056
Rhumatisme articulaire aigu.....	51	25	26	74	36	38
Maladies du cœur.....	17.604	8.772	8.832	18.607	9.275	9.332
Autres maladies de l'appareil circulatoire	3.758	1.840	1.918	3.305	1.709	1.596
Pneumonie, broncho-pneumonie.....	1.870	913	957	2.260	1.129	1.131

CAUSES DE DÉCÈS	3e TRIMESTRE 1958			3e TRIMESTRE 1957		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Autres maladies de l'appareil respiratoire	2.154	1.290	864	2.278	1.388	890
Ulcère de l'estomac, duodénum	335	250	85	314	245	69
Appendicite	158	83	75	167	104	63
Hernie, occlusion intestinale	955	403	552	966	436	530
Cirrhose du foie	2.578	1.772	806	3.176	2.126	1.050
Autres maladies de l'appareil digestif	1.658	812	846	1.721	826	895
Néphrites (1)	851	424	427	1.293	717	576
Hypertrophie de la prostate	465	465	»	502	502	»
Maladies de la grossesse, de l'accouchement, de l'état puerpéral	103	»	103	109	»	109
Autres maladies	4.900	2.617	2.283	4.859	2.711	2.148
Sénilité (2)	5.800	2.006	3.794	6.504	2.367	4.137
Suicides	1.903	1.389	514	1.797	1.289	508
Accidents	6.953	4.689	2.264	7.824	5.393	2.431
Homicides et autres morts violentes	273	244	29	286	254	32
Causes indéterminées (mal définies ou non déclarées)	10.549	5.468	5.081	11.574	6.151	5.423
Total	105.056	54.553	50.503	111.268	58.939	52.329
2. *Décès d'enfants âgés de moins d'un an* (3) (mortalité infantile).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire	7	5	2	4	1	3
Tuberculose des méninges et du système nerveux central	8	5	3	17	8	9
Tuberculose, autres formes	1	»	1	2	2	»
Coqueluche	46	17	29	44	22	22
Méningite cérébro-spinale	7	3	4	6	4	2
Rougeole	27	12	15	23	9	14
Grippe	2	2	»	16	10	6
Septicémies diverses	26	13	13	24	18	6
Autres maladies infectieuses et parasitaires	36	26	10	41	21	20
Encéphalites, méningites diverses	156	91	65	127	68	59
Otite, mastoïdite	22	12	10	37	19	18
Pneumonie, broncho-pneumonie	199	101	98	279	161	118
Diarrhée infantile, gastro-entérite	102	51	51	111	56	55
Malformations congénitales	654	388	266	681	384	297
Lésions obstétricales	440	254	186	447	276	171
Asphyxie, atélectasie	121	65	56	150	92	58
Erythroblastose	89	55	34	81	50	31
Maladie hémorragique du nouveau-né	44	26	18	50	30	20
Toxicose (4)	384	217	167	540	317	223
Débile, prématuré (4)	1.121	631	490	1.218	687	531
Autres maladies	414	245	169	454	263	191
Accidents et morts violentes	104	65	39	131	83	48
Causes indéterminées	442	245	197	346	199	147
Total	4.452	2.529	1.923	4.829	2.780	2.049

(1) Non compris depuis 1958, le coma urémique d'origine non précisée.
(2) Décès attribués à la sénilité sans autre indication.
(3) Non compris les mort-nés et les enfants décédés avant la déclaration de leur naissance à l'état civil.
(4) Sans autre spécification.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

LISTE DES SOCIÉTÉS ET ASSUREURS ÉTRANGERS

qui, à la date du 31 décembre 1958, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances pour l'ensemble de leurs agences.

(Article 831 du code général des impôts. — Bulletin de l'administration 1950.I.5458.)

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ETENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
1	Agir	Stockholm	Marseille	Marseille	Transports.
2	Alexandria Insurance Cº (The).	Alexandrie	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
3	Al Ittihad Al Watani	Beyrouth	Paris	France	Risques de toute nature.
4	Alleanza Securitas Esperia	Rome	Marseille (3 agences)	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
			Lyon	France et Algérie	Incendie, accidents, transports.
5	Alliance Insurance Cº Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
6	Alpina	Zurich	Bordeaux	Bordeaux	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Paris (3 agences)	France	Risques de transports maritimes, terrestres et fluviaux. Accidents et responsabilité civile.
			Lyon	Départements français de l'ancienne zone libre.	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Transports.
			Roubaix	Nord	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Marseille	Marseille	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
7	Amsterdam Londen Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports fluviaux, maritimes, terrestres.
			Marseille	France	Transports.
8	Amsterdamsche Maatschappij van Ongevallen Verzekering.	Amsterdam	Paris	France	Incendie, transports maritimes, terrestres.
			Paris	France et Algérie	Vol.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
9	Amsterdamsche Zee en Brand A.M.	Amsterdam	Bordeaux	France	Maritimes.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
10	Antverpia III	Anvers	Roubaix	France	Vie.
11	Assurances contre les accidents (Société suisse d'), à Winterthur.	Winterthur	Oran	Département d'Oran	Accidents.
			Alger	Département d'Alger	Accidents et vols.
			Paris	France et Algérie	Accidents, vols, incendie et transports terrestres et fluviaux.
			Bône	Bône et Guelma (arrondissements de).	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Accidents.
12	Assurance navale (L')	Gand	Paris	France et Algérie	Risques maritimes et transports toute nature.
13	Assurantie Maatschappij Brandaris (N. V.).	Amsterdam	Paris	France	Risques maritimes et transports de toute nature.
14	Astrée	Tunis	Paris	France et Algérie, départements d'outre-mer.	Tous risques.
15	Atlas Assurance Co Ltd (The)	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.
16	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie.	Bâle	Paris	France et Algérie	Vie et accidents.
17	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Bâle	Oran	Oran et Mostaganem	Transports.
			Mulhouse	Région de Mulhouse	Transports.
			Modane	Sud-Est	Transports.
			Mazamet	Mazamet et Castres	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Alger	Alger	Transports, Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille (2 agences)	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes et terrestres.
			Bône	Bône et Philippeville	Maritimes.
			Epinal	Vosges (1)	Transports.
			Metz	Metz	Transports.
			Colmar	Colmar	Transports.
			Rouen	France	Transports.
			Roubaix	Région de Roubaix	Transports.
			Strasbourg	Bas-Rhin	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Lyon	Région lyonnaise	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nantes	France	Transports.
			Saint-Quentin	Saint-Quentin	Transports.
18	Bâloise-Incendie	Bâle	Paris	France et Algérie	Incendie, bris des machines, des glaces et dégâts des eaux.
			Alger	Algérie	Incendie et risques matériels.
19	Banco Vitalicio de España	Barcelone	Paris	France	Incendie et réassurances.
20	Belgamar	Anvers	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports de toute nature.
21	Bergens Brandforsikringsselskab.	Bergen (Norvège)	Paris	France	Incendie et transports.

(1) Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Marne, Haute-Saône, Belfort, Jura, Doubs, Saône-et-Loire (arrondissement de Chalon).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
22	Bilbao	Bilbao	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, transports.
23	Blacksea and Baltic General Insurance C° Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, explosions, maritimes.
24	Brandverzekering Maatschappij Holland Van 1859.	Dordrecht	Paris	France et Algérie	Maritimes et transports.
25	British Crown Insurance Corporation Ltd (The).	Glasgow	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Régions du Nord et de l'Est de la France.	Incendie.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Incendie.
26	British Commercial Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
27	British and Foreign Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
			Alger	Algérie	Maritimes, terrestres et fluviaux
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Marseille	Sud-Est de la France	Transports.
28	British General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Tous risques autres que les assurances-vie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse et Gard.	Incendie.
29	British Law Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
30	British Oak Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents, à l'exclusion des branches accidents du travail, vie et maritime.
31	Bruxelloise (La)	Bruxelles	Lille	France	Bris de glaces.
32	Caledonian Insurance Company (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Accidents et incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Marseille	France	Maritimes.
			Oran	Afrique du Nord	Transports maritimes et terrestres.
			Alger	France et Algérie	Incendie et accidents.
33	Car and General Insurance C° Ltd.	Londres	Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
34	Central Insurance Company Limited.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Lille	Nord	Incendie.
			Le Havre	Seine-Maritime	Incendie.
			Bordeaux	Départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers, de la Charente et de la Charente-Maritime.	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
35	Century Insurance C° Ltd (The).	Edimbourg (Ecosse)	Le Havre	Seine-Maritime	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
36	Commercial Union Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes.
			Paris	France	Incendie et vol.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Constantine	Département de Constantine	Incendie.
			Bordeaux	Colonies françaises	Incendie.
				Bordeaux	Maritimes.
37	Compagnie africaine d'assurances	Rabat	Paris	France	Assurances et réassurances tous risques.
38	Compagnie atlantique d'assurances sur la vie (ex-Lloyd marocain-Vie).	Casablanca	Paris	France	Vie.
39	Compagnie d'assurances et de réassurances de Monaco.	Monte-Carlo	Marseille	France, Algérie et départements d'outre-mer.	Risques de transports et réassurances toutes branches.
40	Continental Assurance C° of London Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
41	Contingency Insurance C° Ltd..	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents automobiles, vol, dégâts des eaux, bris de glaces, transports.
			Marseille	France	Maritimes.
42	Compagnia di Assicurazione de Milano.	Milan	Paris	France	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
43	Eagle Star Insurance C° Ltd, précédemment dénommée « British Dominions Marine Insurance C° Ltd (The) » et « Eagle Star and British Dominions Insurance C° Ltd ».	Londres	Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques matériels.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger	Alger	Incendie, accidents, risques automobiles et matériels.
44	Economic Insurance C° Ltd (The).	Londres	Bordeaux	France	Assurances maritimes, incendie.
			Oran	Algérie	Assurances maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
45	Elders Insurance C°.	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie et explosions.
46	Empire (L').	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie-transports.
			Alger	Algérie	Incendie-transports.
47	Employers Liability Assurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
48	Entente africaine (L').	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, transports et vol.
49	Essex and Suffolk equitable Insurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques matériels.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
50	Europa	Gênes	Paris	France et Algérie	Transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens.
			Sète	Sète	Maritimes.
			Saint-Etienne	Saint-Etienne	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Metz	Metz	Transports.
51	Fédérale de Zurich (La)	Zurich	Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Isère, Ain, Loire, Savoie.	Incendie.
			Paris	France	Incendie; transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Rouen	Rouen	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Alger	Alger	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Loire, Ain, Saône-et-Loire, Isère, Drôme.	Transports.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Incendie et transports.
			Strasbourg (2 agences)	France	Incendie et transports.
			Mulhouse (2 agences)	Haut-Rhin	Transports.
52	Fidelidade	Lisbonne	Paris	France	Incendie, accidents, transports, risques divers.
53	Fine Art and General Insurance C° Ltd (The), dénommée en France « Les Beaux-Arts ».	Londres	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
54	Le Foyer	Luxembourg	Paris	France	Assurances de toute nature.
55	France africaine (La)	Casablanca	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances tous risques.
56	Garantie belge (La)	Bruxelles	Le Mans	France	Bris de glaces.
57	General Accident Fire and Life Assurance Corporation (The).	Perth (Ecosse)	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports de toute nature.
58	General Security Insurance Company of Canada.	Montréal	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
			Alger	Algérie	Incendie et transports.
59	Gresham Fire and Accident Insurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
60	Gresham Life Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
61	Guardian Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Roubaix	France	Incendie.
			Calais	France	Incendie.
			Nantes	Loire-Atlantique	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
			Oran	Algérie	Maritimes.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Marseille	France	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Saint-Etienne	Loire et Haute-Loire	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
61	Guardian Assurance C° Ltd (The).	Londres	Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle	Incendie.
			Montpellier	Hérault	Incendie.
			Rethel	Ardennes et Aisne	Incendie.
62	Guardian Eastern Insurance Company Ltd.	Londres	Le Havre	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Valence	France	Incendie.
63	Hansa Forsäkringsaktiebolaget...	Stockholm	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
64	Hartford Fire Insurance C° (The).	Hartford (E. U. A.)	Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
65	Helvetia (Société suisse d'assurances contre les accidents et la responsabilité civile).	Zurich	Paris	France	Accidents, bagages, responsabilité civile.
66	Helvetia (Compagnie d'assurances générales).	Saint-Gall	Mulhouse	France	Transports.
			Paris	Paris	Transports.
			Oran	Oran	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Brest	France	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes.
			Rouen	France	Transports.
			Troyes	France	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Mazamet	France	Transports.
			Lyon	France	Transports.
			Saint-Quentin	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Valenciennes	France	Transports.
			Fourmies	France	Transports.
67	Helvetia (Compagnie suisse d'assurances contre l'incendie) (L').	Saint-Gall	Paris	France et Algérie	Incendie, vol et dégâts des eaux.
68	Hercules N. V. Algemeene verzekering Maatschappij).	Rotterdam	Paris	France	Maritimes.
69	Hibernian Fide and General Insurance C° Ltd (The).	Dublin (Eire)	Paris	France et Algérie	Tous risques (assurances vie exceptées).
70	Hispano Americana de Seguros y Reaseguros (Compania).	Madrid	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
71	Hull Underwritters Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
72	Indemnity Marine Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Transports de toute nature.
			Alger	Algérie	Transports.
73	Insurance Company of North America.	Philadelphie	Paris	France	Tous risques.
74	L'Interocéane	Casablanca	Alger	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.
			Marseille	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, aériens.

NUMEROS d'ordre.	DESIGNATION DES SOCIETES	SIEGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ETENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURES
75	Italia (L')	Gênes	Paris	Paris	Réassurances maritimes, terrestres et fluviales.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Marseille	France	Transports.
			Sète	France	Transports.
76	Italiano Incendio e Rischi diversi (Societa).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie.
77	Law Union and Rock insurance Cº Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie et accidents.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Lille	Nord de la France	Incendie.
78	Legal Insurance Cº Ltd (The)	Londres	Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Incendie.
79	Legal and General Assurance Soc. Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents et risques divers.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, risques divers.
			Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et départements limitrophes.	Incendie.
80	Levante (Societa italiana di assicurazioni e reassicurazioni).	Gênes	Paris	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Marseille	Marseille	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Alger (2 agences)	Alger	Transports maritimes.
			Roubaix	Roubaix	Transports.
			Sète	Sète	Transports.
			Dunkerque	Dunkerque	Transports.
			Nice	Nice	Transports.
			Rouen	Rouen.	Transports.
81	Licences and General Assurance Cy Ltd (The).	Londres	Paris	France et Empire français	Maritimes et transports.
82	Liguria	Gênes	Paris	France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
83	Liverpool and London and Globe Insurance Cº Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Incendie et transports maritimes.
			Le Havre	Seine-Maritime	Maritimes.
			Le Havre	France	Incendie.
			Marseille	Bouches-du-Rhône	Incendie.
			Oran	Algérie	Maritimes.
			Strasbourg	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	Incendie.
			Epinal, Belfort	Vosges, Haute-Saône, Belfort	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Accidents à contrats souscrits directement à l'étranger.
			Lille	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
84	Lloyd Néerlandais	Amsterdam	Paris	France	1° Vol; 2° Incendie; 3° Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
85	Lloyd Tunisien	Tunis	Lyon	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens, accidents de toute nature.
					Incendie et explosions, responsabilité civile.
			Alger	Département d'Alger	Maladie et mortalité du bétail, grêle, responsabilité civile, vols, transports.
86	London Assurance (The)	Londres	Bordeaux	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports et incendie.
			Lyon	France	Maritimes.
			Roubaix	Nord et Est de la France	Incendie.
			Le Havre	France	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
			Alger	Algérie	Transports.
87	London Guarantee and Accident C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie, accidents, vol, transports.
88	London and Lancashire Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie, transports maritimes et fluviaux.
			Marseille	France	Incendie.
			Strasbourg	Alsace et Lorraine	Accidents, vol et incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosions.
89	London and Provincial Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Maritimes, terrestres et fluviaux.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
90	London and Scottisch Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	Gironde	Incendie.
			Roubaix	Nord et Pas-de-Calais	Incendie.
			Lille	France	Automobiles et droit commun.
91	Maatschappij van Assurantie Discontering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Rotterdam	Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
92	Marine Insurance C° Ltd (The)	Londres	Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Lyon	Rhône	Transports.
			Strasbourg	Alsace-Lorraine et départements limitrophes.	Transports.
			Paris	France	Transports.
93	Maritime Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens et incendie.
			Bordeaux (2 agences)	Bordeaux	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Alger	Algérie	Transports.
94	Marocaine d'assurances (Société).	Casablanca	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie, explosions, grêle.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
95	Mercury Insurance Cy.....	Saint-Paul (Minnesota E. U. A.).	Paris	France et Algérie.....	Incendie et transports.
96	Méridienne (La).....	Casablanca	Alger	France et Algérie.....	Transports maritimes, aériens et terrestres.
			Paris	France et Algérie.....	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
97	Minerva (La).....	Rome	Paris	France	Accidents, vol, incendie, responsabilité civile et assurances automobiles.
98	Minster Insurance Cy Ltd.....	Londres	Paris	France	Transports.
99	Motor Union Insurance C° Ltd (The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie, accidents, vol, maritimes.
			Paris	France	Incendie, vol, accidents, transports.
100	National Employers Mutual General Insurance Association Ltd (The).	Londres	Paris	France	Accidents, incendie.
101	National Insurance Company of Egypt (The).	Alexandrie	Paris	France et Algérie.....	Incendie, explosions, transports.
102	Nationale suisse (Compagnie d'assurances).	Bâle	Paris	France et Algérie.....	Transports et incendie.
			Rouen	Rouen	Maritimes.
			Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Alger (2 agences).....	Département d'Alger.....	Maritimes.
			Oran	Afrique du Nord.....	Maritimes.
			Sète	France	Maritimes.
			Roubaix	France	Transports.
			Dunkerque	France	Transports.
			Mulhouse	France	Transports.
			Nantes	France	Transports.
			Strasbourg	France	Transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	France	Transports.
103	Nedasmij	Rotterdam	Paris	France et Algérie.....	Incendie et transports.
104	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij.	Rotterdam	Paris	France	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Alger	Département d'Alger.....	Maritimes.
105	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Neuchâtel (Suisse).....	Paris	France	Transports et incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	France	Transports.
			Strasbourg	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Belfort.	Transports.
			Bordeaux	Gironde	Transports.
			Alger (3 agences).....	Algérie	Transports et incendie.
			Oran	Département d'Oran.....	Transports.
			Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Rouen	Rouen	Transports.
			Sète	Sète	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
106	New Hampshire Fire Insurance Cy.	Manchester (E. U. A.).....	Paris	France et Algérie.....	Incendie et transports.
107	New India Assurance Company..	Bombay (Inde).....	Paris	France et Algérie.....	Transports.
			Paris	France	Incendie.
			Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Marseille (2 agences).....	Marseille	Transports.
			Alger	Algérie	Transports.
108	New Zealand Insurance Cº Ltd (The).	Auckland (Nouvelle-Zélande).....	Paris	France	Transports.
109	Nord Deutsche Versicherungs Gesellschaft.	Hambourg	Paris	France	Transports et réassurances.
110	Nordstern Allgemeine Versicherungs Aktiengesellschaft.	Cologne	Paris	France	Transports.
111	North British and Mercantile Insurance Company Ltd.	Londres	Paris	France et Algérie.....	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et explosion.
112	Northern Assurance Company Ltd (The).	Londres	Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Paris	France et Algérie.....	Incendie, accidents, risques divers.
			Paris	Paris	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Roubaix	Roubaix	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Alger	Algérie	Maritimes.
113	Norwich Union Fire Insurance Society limited (The).	Norwich (Angleterre).....	Paris	France	Incendie, accidents, transports.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
114	Norwich Union Life Insurance Society (The) (Mutual Association).	Norwich (Angleterre).....	Paris	France et Algérie.....	Vie.
115	Ocean Accident and Guarantee Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France et Algérie.....	Accidents de toute nature.
116	Ocean Försäkrings Aktiebolaget.	Göteborg (Suède).....	Paris (2 agences).....	France	Transports.
			Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes, terrestres et fluviaux.
117	Ocean Marine Insurance Cº Ltd (The).	Londres	Le Havre.....	Le Havre.....	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux	France	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Transports.
118	Orion Insurance Cº Ltd (The)...	Londres	Paris	France et Algérie.....	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
119	Paix africaine (La).....	Casablanca	Paris	France et Algérie.....	Incendie, accidents, transports, vie.
120	Palatine Insurance Cº Ltd.....	Londres	Le Havre.....	Le Havre.....	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie et accidents.
			Paris	France	Incendie.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
121	Paternelle africaine (La).....	Casablanca	Paris	France et Algérie.....	Accidents, incendie, explosions, responsabilité civile, dégâts causés par la grêle, mortalité du bétail, vol, risques de transports maritimes et autres.
			Alger	France et Algérie.....	Idem.
122	Pays-Bas (1845) (Les).....	La Haye.....	Marseille	Marseille	Incendie.
			Lyon	Rhône, Ain, Isère, Loire.....	Incendie.
			Paris	France et Algérie.....	Incendie.
123	Pearl Assurance C° Ltd (The)...	Londres	Paris	France	Incendie.
			Bordeaux	France	Incendie.
			Le Havre.....	Seine-Maritime	Incendie.
			Roubaix	Nord	Incendie.
			Strasbourg	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
124	Peninsular	Madrid	Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie.....	Accidents et risques divers.
125	Phœnix espagnol (Le), Compagnie d'assurances sur la vie (précédemment Union et Phœnix espagnol).	Madrid	Paris	France et Algérie.....	Vie.
126	Phœnix Assurance C° Ltd (The).	Londres	Paris (2 agences).....	France	Incendie et transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle...	Incendie.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie.
127	Planet Assurance C° Ltd (The)..	Londres	Oran	Algérie	Incendie.
128	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs).	Mons (Belgique).....	Valenciennes	France	Assurances, réassurances, coassurances.
129	Prévoyance sociale (La).....	Bruxelles	Lille	France	Assurances vie.
130	Prévoyance sociale Réassurances.	Bruxelles	Lille	France	Accidents.
131	Propriétaires réunis (Compagnie des).	Bruxelles	Paris	France	Incendie.
132	Providence marocaine (La).....	Casablanca	Paris	France	Assurances vie, accidents, risques divers.
			Alger	Algérie	Assurances vie.
133	Provinces réunies (Les).....	Bruxelles	Paris	France et Algérie.....	Incendie, accidents, responsabilité civile.
134	Provincial insurance C° Ltd.....	Stramongate-Kendal (Angleterre).	Marseille	Sud-Est	Transports.
			Paris	France	Incendie et explosions.
			Paris	France et Algérie.....	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
135	Prudential Assurance C° Ltd The).	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France et Algérie.....	Accidents ou risques matériels.

NUMÉROS d'ordre.	DESIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
136	Queensland Insurance Cy Ltd...	Sydney	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
137	Railways Passengers Assurance C° Ltd.	Londres	Paris (2 agences)	France et Algérie	Transports, vol, accidents.
138	Royale Marocaine d'Assurances..	Casablanca	Paris	France, Algérie et outre-mer....	Assurances et réassurances tous risques.
139	Royal Scottish Insurance C° Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie	Incendie.
140	Real Mutua di Assicurazioni (Societa).	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
141	Reliance Marine Insurance C° Ltd (The).	Liverpool	Paris	France et Algérie	Toutes branches.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes et transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
			Roubaix	Région de Lille, Roubaix, Tourcoing.	Transports.
			Roubaix	Département du Nord	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Paris	France	Transports.
			Alger	Algérie	Maritimes, transports, incendie.
142	Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo-Paterna.	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie.
143	Riunione adriatica di sicurta....	Milan	Paris (2 agences)	France et Algérie	1° Incendie; 2° maritimes, transports.
			Marseille	France et Algérie	Transports.
			Lyon	France et Algérie	Transports.
			Alger (2 agences)	Algérie	Transports.
			Oran	Algérie	Transports.
			Bordeaux	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	France et Algérie	Transports.
			Alger	Algérie	Incendie.
144	Rotterdam N. V. Verzekering Maatschappij (1916).	Rotterdam	Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Transports et incendie.
			Alger	Algérie	Maritimes.
			Oran	Oranie	Maritimes.
145	Royal Exchange Assurance (The).	Londres	Paris	France et Algérie	Incendie.
			Paris	France et Algérie	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Le Havre	Le Havre	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie et maritimes.
			Roubaix	Départements du Nord et limitrophes.	Incendie.
			Lyon	Rhône	Incendie.
			Reims	Marne, Aisne, Oise, Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle.	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Oran	Département d'Oran	Incendie.
			Bône	Département de Constantine	Incendie.
			Lille	Lille	Maritimes et transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Strasbourg	France	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
146	Royal Insurance Cº (The).....	Liverpool	Paris	France et Algérie.....	Maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
			Paris	France et Algérie.....	Incendie.
			Alger	Algérie	Transports.
			Lyon	France	Incendie.
			Lille	France	Incendie.
			Belfort	France	Incendie.
			Epinal	France	Incendie.
			Mulhouse	France	Incendie.
			Oran	Algérie	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
			Le Havre.....	France	Incendie.
			Angers	France	Incendie.
			Perpignan	France	Incendie.
			Bordeaux	France et colonies d'Afrique (Algérie exceptée).	Incendie.
			Marseille	France	Incendie.
			Dunkerque	France	Incendie.
147	Royal Scottish Insurance Cy Ltd (The).	Glasgow	Paris	France et Algérie.....	Incendie.
148	Royale belge (La).....	Bruxelles	Paris	France et Algérie.....	Incendie, vol et risques divers.
149	Royale belge vie-accidents (La).	Bruxelles	Paris	France	Vie et accidents.
150	Saint-Paul Fire and Marine Insurance Cº (The).	Saint-Paul (E. U. A.).....	Paris	France	Incendie.
			Alger	Algérie	Incendie.
151	Scottish Insurance Corporation Ltd.	Edimbourg	Paris	France et Algérie.....	Incendie.
			Oran, Alger et Constantine.....	Algérie	Incendie.
152	Scottish Union and National Insurance Company.	Edimbourg	Alger	France et Algérie.....	Incendie et accidents d'automobiles.
			Paris	France et Algérie.....	Incendie et accidents d'automobiles.
153	Sea Insurance Cº Ltd (The)....	Liverpool	Le Havre.....	France et Algérie.....	Maritimes, incendie.
			Marseille	Marseille	Transports et accidents.
			Bordeaux	Gironde	Maritimes, fluviaux et terrestres.
			Nantes	Nantes	Maritimes.
			Lille	France	Incendie, accidents et transports.
			Roubaix	Lille, Roubaix et Tourcoing.....	Transpotrs.
			Paris	France et Algérie.....	Transpotrs.
			Paris	France et Algérie.....	Incendie et explosion.
154	Skandia Forsekringsaktiebolaget.	Stockholm	Paris	France et Algérie.....	Incendie, vol, responsabilité civile, dégâts des eaux.
155	Societa Navale e d'Assicurazioni.	Gênes	Paris	France et Algérie.....	Maritimes et transports de toute nature.
			Marseille	Sud-Est de la France.....	Maritimes.
156	Standard Verzekering Maatschappij.	Amsterdam	Paris	France	Transports, accidents, incendie.
			Marseille	France et Algérie.....	Transports.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
157	Suisse (La)	Zurich	Nice	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Dunkerque	Arrondissement de Dunkerque	Transports.
			Calais	Pas-de-Calais	Transports, incendie, accidents, responsabilité civile, bris de glaces, effraction et vol.
			Roubaix	Roubaix, Tourcoing, Lille	Transports.
			Epinal	Vosges	Transports.
			Paris	France	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	Département de la Gironde	Transports.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Lyon	Rhône, Savoie, Haute-Savoie (1).	Transports.
			Alger	Département d'Alger	1° Transports; 2° Incendie, dégâts des eaux, bris de glaces.
			Oran	Département d'Oran	Maritimes.
			Amiens	Département de la Somme	Transports.
			Valenciennes	Valenciennes	Transports.
			Limoges	Département de la Haute-Vienne.	Transports.
			Grenoble	Grenoble	Transports.
			Rouen	Rouen	Transports.
			Grasse (2 agences)	Alpes-Maritimes	Transports.
			Cognac	Arrondissement de Cognac	Transports.
			Nancy	Meurthe-et-Moselle, Vosges, territoire de Belfort.	Transports, incendie, accidents, vol.
			Le Puy	Haute-Loire	Transports.
			Paris	France	Incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glaces.
			Strasbourg (2 agences)	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Mulhouse	Haut-Rhin et Bas-Rhin	Transports.
			Cannes	Département des Alpes-Maritimes.	Transports.
			Prades	Aude et Pyrénées-Orientales	Transports.
			Sète	Hérault et Aude	Transports.
			Rennes	Région Ouest de la France	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
158	Suisse d'assurances générales sur la vie humaine (Société).	Zurich	Paris	France	Vie.
159	Sun insurance Office Ltd	Londres	Alger	Algérie	Incendie.
			Paris	France	Incendie.
			Cognac	Cognac	Incendie.
			Bordeaux	Bordeaux	Incendie.
160	Territorial S. A. (La)	Mexico	Paris	France et Algérie	Assurances et réassurances toutes branches.
161	Thames and Mersey Marine Insurance Co Ltd (The).	Liverpool	Alger	Algérie	Incendie, transports en général.
			Paris	France et Algérie	Transports en général.
			Dunkerque	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Sète	France	Transports.
			Roubaix	France	Transports.

(1) Isère, Loire, Loire (Haute-), Saône-et-Loire, Ain, Aube, Jura, Puy-de-Dôme.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
162	Tranquilidade	Porto	Paris	France et Algérie	Incendie et transports.
163	Transafrique	Casablanca	Paris	France et Algérie	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
164	Trasatlantische Versicherungs Aktiengesellschaft.	Hambourg	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
165	Trieste et Venise (Assurances générales de).	Trieste	Paris	France et Algérie	Vie.
166	Turica	Zurich	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux, aériens.
167	Turin (La)	Turin	Paris	France et Algérie	Transports, incendie, grêle, accidents, responsabilité civile.
168	Ulster Marine and General Insurance Co Ltd (The).	Belfast (Irlande)	Paris	France	Transports.
169	Union Assurance Society Ltd (The).	Londres	Paris Alger	France Algérie	Incendie. Incendie.
170	Union des Propriétaires belges..	Bruxelles	Lille	Départements du Nord, Meurthe-et-Moselle et Vosges.	Incendie.
171	Union Marine and General Insurance Co Ltd (The).	Liverpool	Paris Le Havre Marseille Bordeaux Marseille Sète	France Le Havre Sud-Est de la France Bordeaux Marseille France	Maritimes, fluviaux, terrestres et aériens. Maritimes. Maritimes. Maritimes. Maritimes. Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
172	Union et le Phénix Espagnol (La).	Madrid	Paris Paris Le Havre Sète Brest Rouen Bordeaux Marseille Alger Alger	France et Algérie France et Algérie Le Havre France France France France France Algérie Algérie	Incendie, accidents, vol, transports automobiles. Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens. Maritimes. Transports. Transports. Transports. Transports. Transports. Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens. Incendie, accidents, vol, transports automobiles.
173	Union et Prévoyance	Bruxelles	Paris Alger	France Algérie	Incendie. Incendie.
174	Union suisse (Compagnie générale d'assurances).	Genève	Lyon	France et Algérie	Bris de glaces, dégâts des eaux, vol.
175	Unione subalpina di assicurazioni	Turin	Paris	France et Algérie	Incendie et vol.
176	United Offices Insurance Cy Ltd.	Londres	Paris	France	Accidents, incendie et explosions.
177	Utrecht-Vie	Utrecht (Hollande)	Paris	France	Vie.
178	Utrecht-Risques divers	Bruxelles	Paris	France	Assurances et réassurances risques divers.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE SOCIAL	SITUATION DE L'AGENCE	ÉTENDUE DE L'AGENCE	RISQUES ASSURÉS
179	Verzekeringsbank Hollandsche Lloyd.	Amsterdam	Le Havre	France et Algérie	Maritimes, terrestres, fluviaux.
180	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Zurich	Paris	France et Algérie	Vie.
			Alger	Algérie	Vie.
181	Vittoria (Compagnia di Assicurazioni generali).	Milan	Paris	France et Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports.
			Oran	Algérie	Incendie, accidents, vols, transports maritimes.
181 *bis*	Winterthûr (La)	(Voir: Assurances contre les accidents.)			
182	Winterthûr, société d'assurances sur la vie.	Winterthûr (Suisse)	Paris	France et Algérie	Assurances sur la vie.
183	White Cross Insurance Cy Ltd..	Londres	Paris	France	Assurances et réassurances incendie.
184	World Auxiliary Insurance Corporation Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie, accidents, risques divers.
			Paris	France	Incendie.
			Paris	France	Transports.
			Le Havre	Le Havre	Maritimes.
185	World Marine and General Insurance C° Ltd (The).	Londres	Paris	France	Incendie.
			Marseille	Marseille	Maritimes.
			Bordeaux	Bordeaux	Maritimes.
186	Württembergische und Badische Vereinigte Versicherungsgesellschaften Aktiengesellschaft.	Heilbronn (Allemagne)	Paris	France	Transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens.
187	Yorkshire Insurance Company Ltd (The).	York	Paris (2 agences)	1° France et Algérie	1° Mortalité des animaux.
				2° France	2° Incendie, accidents, vol, bris de glaces, dégâts des eaux.
				3° France	3° Assurances automobiles comprenant: accidents corporels et matériels causés aux tiers, les accidents survenus aux voitures elles-mêmes, le vol, le transport et l'incendie desdites voitures.
			Paris	France et Algérie	Transports maritimes, fluviaux et terrestres.
			Le Havre	Le Havre	Transports.
			Bordeaux (2 agences)	France	1° Incendie; 2° Transports.
			Alger	Algérie	Incendie, accidents du travail et droit commun, vol, bris des glaces, dégâts des eaux, mortalité des chevaux et des bovins.
			Marseille	Marseille	Transports maritimes.
188	Zurich	Zurich	Paris	France	Accidents, responsabilité civile et vol.
			Alger	Algérie	Accidents et responsabilité civile.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.